

# **ÉLÉMENTS STATISTIQUES DE REFERENCE SUR L'ÉVOLUTION GLOBALE DES REMUNERATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**MAI 2015**





# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1) <i>Rappel sur les indicateurs types d'évolution des rémunérations</i> .....	4
2) <i>État d'avancement du cahier des charges statistique portant sur la mesure de l'évolution des rémunérations, et perspectives</i> .....	5
3) <i>Éléments de définition sur la rémunération du fonctionnaire</i> .....	7
4) <i>Sources statistiques, méthodologie</i> .....	8
<b>I. L'ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS</b> .....	<b>10</b>
<b>I.1 – LES INDICATEURS D'ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE</b> .	<b>10</b>
<b>I.1.1 - DANS LES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>I.1.2 - DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT</b> .....	<b>12</b>
<b>I.2 – LES ÉLÉMENTS DE COMPARAISONS PUBLIC-PRIVE</b> .....	<b>16</b>
<b>II. LE BILAN DES MESURES GÉNÉRALES DE POLITIQUE SALARIALE</b> .....	<b>26</b>
<b>II.1 - BILAN DES MESURES GÉNÉRALES ET DES ATTRIBUTIONS DE POINTS DIFFÉRENCIES</b> .....	<b>28</b>
<b>II.2 – COMPARAISON DU MINIMUM DE TRAITEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU SMIC</b> ..	<b>30</b>
<b>II.3 – ÉVOLUTION DU TAUX DE PRIMES</b> .....	<b>31</b>
<b>II.4- BILAN DES MESURES CATEGORIELLES MINISTERIELLES</b> .....	<b>33</b>
<b>II.5- LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA)</b> .....	<b>34</b>
<b>II.6- L'INDEMNITE DE RESIDENCE</b> .....	<b>38</b>
<b>II.7- LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT</b> .....	<b>39</b>
<b>II.8- L'ACTION SOCIALE</b> .....	<b>41</b>
<b>III. LES DEPENSES DE PERSONNEL DANS LES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>43</b>
<b>III.1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL</b> .....	<b>43</b>
<b>III.1.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE (DONNEES BUDGETAIRES)</b> .....	<b>43</b>
<b>III.1.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (COMPTABILITE NATIONALE)</b> .....	<b>45</b>
<b>III. 2 - L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL</b> .....	<b>46</b>
<b>III. 2.1 L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL SELON LA COMPTABILITE NATIONALE</b> .....	<b>46</b>
<b>III.2.2 L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT DANS LE BUDGET DE L'ÉTAT</b> .....	<b>48</b>
<b>III.2.3 L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> .....	<b>50</b>
<b>III.2.4 L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ</b> ...	<b>52</b>

## REFERENCES :

Baradji E. et Dorothée O. (2014), « L'emploi dans la fonction publique en 2012 : évolutions, localisation et caractéristiques des agents », Vue 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres édition 2014*, DGAFP.

Besson L., Loquet J. et Pouliquen E. (2014), « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2012 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres édition 2014*, DGAFP.

Davie E. (2014), « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », *Point Stat n°9*, DGAFP.

DGAFP, Documents et méthodes (novembre 2014), « Décompte des emplois et mesure des salaires dans les trois versants de la fonction publique. Nouveaux compléments méthodologiques avec SIASP (Insee) 2011 ».

DGAFP, Documents et méthodes (février 2012), « Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) ».

DGAFP, Documents et méthodes (mars 2013), « Nouveaux compléments méthodologiques suite à l'introduction du système d'information SIASP (Insee). Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique ».

DGAFP (mars 2015), « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille Indiciaire – Quatrième trimestre 2014 », *Stats Rapides n° 13*.

Insee (2014), Insee Références *Emploi et salaires, fiches thématiques*.

Insee (2014), Insee Références *France Portrait Social*.

Pinel C. et Wilner L. (2014), « Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques. En 2012, le salaire net moyen baisse de 0,4 % en euros constants », *Insee Première n° 1528*, Insee.

Insee, DGAFP, DGCL et Drees (avril 2015), « Les salaires dans la fonction publique en 2013 (premiers résultats) », Informations Rapides et Stats Rapides.

Michel C. (2014), « Les salaires dans la fonction publique d'État. En 2012, les salaires baissent de 0,8 % en euros constants », *Insee Première n° 1509*, Insee.

Michel C. (2014), « Les salaires dans la fonction publique territoriale. En 2012, les salaires baissent de 0,5% en euros constants », *Insee Première n° 1514*, Insee.

Baradji E., Dorothée O., Pouliquen E. (2015), « L'encadrement supérieur et dirigeant dans les trois versants de la fonction publique », *Point Stat n°17*, DGAFP.

Bessière S., Pouget J. (2007), « Les carrières dans la fonction publique d'État : premiers éléments de caractérisation », *Les salaires en France édition 2007*, Insee.

Daussin-Benichou J.-M., Koubi M., Leduc A., Marc B., « Les carrières salariales dans le public et le privé : éléments de comparaison entre 1988 et 2008 », *Emploi et salaires édition 2014*, Insee.

## INTRODUCTION

### 1) Rappel sur les indicateurs types d'évolution des rémunérations

↳ **Le point fonction publique** est égal au  $1/100^{\text{ème}}$  de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré, qui est publiée par décret lors de chaque revalorisation. Elle permet de déterminer la valeur du traitement indiciaire brut des fonctionnaires (traitement indiciaire brut annuel = valeur du point x indice majoré). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la valeur du point est fixée à 55,5635 €. L'évolution du point fonction publique est donc partagée par l'ensemble des fonctionnaires mais ne prend pas en compte les autres facteurs d'évolution de la rémunération.

↳ **Le salaire moyen par tête (SMPT)**, également appelé « salaire par équivalent temps plein », est la valeur des salaires perçus pour les postes de travail (qu'ils soient à temps plein ou temps partiel) au cours d'une année rapportée au volume de travail correspondant, calculé en nombre d'équivalents temps plein. Chaque poste de travail est ainsi pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, pour le calcul du SMPT annuel, un poste de travail occupé 6 mois dans l'année à temps partiel, avec une quotité de travail de 80%, et pour lequel la rémunération versée s'est élevée à 10 000 euros, compte pour un salaire de 25 000 euros ( $10\,000 / (80\%) / (6/12 \text{ mois})$ ) avec un poids de 0,4 EQTP. Le SMPT peut être exprimé en salaire moyen annuel ou mensuel, brut ou net.

L'évolution du salaire moyen par tête prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période, et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'effet d'entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

- les effets de revalorisation du salaire à structure constante (ex. hausse du point d'indice, mesures catégorielles) ;
- les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en places (dit GVT positif) ;
- les effets d'entrée / sortie qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées, pèse négativement sur le salaire moyen. Cet effet, appelé GVT négatif, peut en évolution avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT en fonction de l'évolution du rythme de remplacement des départs.

**Évolution à structure constante et effet de structure** : dans le cas des agents titulaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en pondérant l'évolution du salaire moyen par corps, grade et échelon par les effectifs de corps, grade et échelon observés l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou " entrées-sorties " ou effet de noria, généralement négatif.

L'effet de carrière (GVT positif) mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué.

↳ **La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** retrace l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou de forte réorientation professionnelle.

↳ **L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI) et l'Indice de Traitement Net-Grille Indiciaire (ITN-GI)** dans la fonction publique de l'État mesurent d'une part l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes), et d'autre part de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période, sur le traitement indiciaire des agents titulaires des ministères, l'ITN-GI prenant en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positif et négatif. Ces indicateurs couvrent actuellement la seule fonction publique de l'État.

## 2) État d'avancement du cahier des charges statistique portant sur la mesure de l'évolution des rémunérations, et perspectives

À la fin 2007, un panorama d'indicateurs statistiques avait été dressé afin d'améliorer le suivi de l'évolution des rémunérations dans les trois versants de la fonction publique. De nouveaux outils de mesure devaient être valorisés ou produits de manière plus rapide ou développés dans le cadre du service statistique public. En particulier, un groupe de travail (Insee, DGAFP/DES, Drees, DGCL/DESL), animé par l'Insee et la DGAFP à partir de l'automne 2008, a permis de garantir la faisabilité progressive d'indicateurs pertinents. Ces indicateurs intègrent, à la fois en évolutions moyennes et en évolutions individuelles (distributions), pour les différentes composantes de la rémunération (traitement brut, heures supplémentaires, primes et indemnités) : **la prise en compte des caractéristiques propres des salariés de la FPE, de la FPT et de la FPH** (temps partiel, temps non complet, catégorie socioprofessionnelle ou/et filière métier, titulaires/non-titulaires) ; **la prise en compte des différents types d'employeurs de la FPT et de la FPH.**

### a) Avancées en matière d'information statistique sur les rémunérations

**Depuis 2008**, conformément au protocole d'accord de février 2008 (cahier des charges statistique), les indicateurs de suivi des rémunérations sont systématiquement actualisés chaque année et de nouveaux indicateurs ont progressivement été publiés. Sans prétendre à l'exhaustivité, on rappellera ci-dessous quelques-unes des nombreuses avancées intervenues en matière d'information statistique sur les rémunérations :

- **la palette des indicateurs précédents** (SMPT, RMPP sur 2 ans et RMPP sur 5 ans pour la FPE) a été **actualisée chaque année** ;
- dans chaque versant de la fonction publique, le **SMPT a été décliné** notamment par sexe, statut et catégorie, et par type d'employeur dans la FPT ; pour aller au-delà des situations moyennes, des éléments de la **distribution du salaire des agents** sont également publiés ;
- dans la fonction publique de l'État, des travaux ont été menés sur **la décomposition de l'évolution du salaire moyen entre deux années consécutives** (évolution à structure constante, effet de structure, évolution des salaires des personnes en place, effet de carrière) ; **la part des primes, en isolant les heures supplémentaires, dans le salaire net global** des agents titulaires à temps complet, selon le sexe, la catégorie d'agent ou leur catégorie socioprofessionnelle. **Des analyses plus « sophistiquées »**, faisant notamment appel à **l'exploitation de panels d'agents**, ont fourni des premiers éléments, en premier lieu pour les agents de l'État, sur **les salaires moyens des nouveaux embauchés dans la fonction publique**, aux fins de comparaison avec ceux des jeunes embauchés par une entreprise relevant du secteur privé ; **les carrières salariales de différentes cohortes de fonctionnaires** (notamment des fonctionnaires âgés de moins de 30 ans), entrés dans la fonction publique à des périodes différentes ; **les salaires des agents en fin de carrière**, en lien avec le niveau des pensions.

En outre, **la mise en place en 2009 d'une source unique** pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique, à savoir le système d'information sur les agents des services publics (SIASP, produit par l'Insee), **a été l'occasion d'harmoniser les concepts et les méthodes** pour le calcul des indicateurs de niveau et d'évolution des rémunérations. Ceci **améliore ainsi leur comparabilité en favorisant les comparaisons avec le secteur privé** :

- les salaires sont **exprimés en équivalent temps plein (EQTP) annualisé pour chaque versant de la fonction publique**, ce qui permet une meilleure comparaison des niveaux de salaire entre les trois versants de la fonction publique, mais également entre fonction publique et secteur privé ;
- pour chaque versant de la fonction publique, **la RMPP est calculée de façon comparable sur les agents présents 24 mois sur deux années déterminées chez le même employeur, à quotité de travail inchangée** ;
- le champ de suivi des salaires dans les trois versants de la fonction publique porte sur la **France métropolitaine et les DOM (hors Mayotte) à l'instar du secteur privé** ;
- on identifie des populations d'agents dans chacun des versants de la fonction publique **ayant vu leur rémunération augmenter moins vite que l'inflation au cours de l'année**.

**De façon progressive, le champ retenu pour le suivi des salaires s'élargit.** Pour la FPE, le champ de suivi des salaires, précédemment restreint aux agents des ministères, s'est étendu aux agents des établissements publics. Des travaux sont engagés afin d'améliorer le suivi des situations en matière de rémunération avec le ministère de la Défense pour les militaires. Pour le versant territorial, le champ de suivi des salaires concerne les salariés des collectivités locales, hors assistants maternels et familiaux, avec un objectif de complétude du champ. Pour le versant hospitalier, le champ est actuellement circonscrit aux établissements publics hospitaliers (salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière - APET 8610Z ou catégorie juridique 7364) et a vocation à s'étendre aux établissements sociaux et médico-sociaux (cf. travaux en cours).

**Un chantier de réduction des délais de production est en cours**, initié par la publication en août 2013 de premiers indicateurs sur les niveaux et les évolutions de salaire en 2011 dans chacun des versants de la fonction publique. Les premiers résultats sur les salaires dans les trois versants de la fonction publique en 2013 ont été publiés le 27 avril 2015. À terme, l'objectif visé est de produire des premiers résultats sur les salaires relatifs à l'année N au cours du premier trimestre de l'année N+2.

## **b) Les perspectives d'amélioration du suivi statistique**

Des améliorations du suivi statistique sont envisagées :

- **le SMPT et la RMPP ont vocation à être déclinés de manière plus détaillée à partir de 2016** :
  - o **par type de population : par statut ou situation d'emploi** (c'est déjà le cas dans la FPE) ;  
**par catégorie socioprofessionnelle détaillée** (croisant PCS-Insee et situation statutaire et hiérarchique des agents, c'est d'ores et déjà le cas pour la FPE) ;
  - o **par catégorie plus fine d'employeur public** (c'est déjà le cas dans la FPT) ;
  - o au-delà de la moyenne, **selon différents éléments de distribution de la RMPP** (comme c'est déjà le cas pour le SMPT) ;
  - o **au niveau géographique**.
- les niveaux et l'évolution du salaire des **entrants** et des **sortants**, ainsi que l'impact de ces mouvements sur l'évolution du salaire moyen et la distribution des salaires, seront estimés en 2017 ;
- des travaux d'analyse de **l'impact des changements de situation sur les rémunérations** (changement de statut, de catégorie hiérarchique, de corps, de grade, d'employeur public) seront réalisés au cours de l'année 2016 ;
- **une décomposition consolidée de la structure de la rémunération (traitement indiciaire, part des primes,...)** est envisagée dans chaque versant de la fonction publique (c'est déjà le cas pour une partie des agents de la FPE, des premiers résultats ont été publiés pour une partie des agents de la FPT).

### 3) Eléments de définition sur la rémunération du fonctionnaire

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, la **rémunération brute** du fonctionnaire comprend :

- **Le traitement indiciaire brut** qui est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, le grade et le corps ou emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique ;
- Les **éléments de rémunération annexes au traitement indiciaire brut** incluant l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités (instituées par un texte législatif ou réglementaire).

**La valeur du point fonction publique** est égale au  $1/100^{\text{ème}}$  de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré, qui est publiée par décret lors de chaque revalorisation. Elle permet de déterminer la valeur du traitement indiciaire brut des fonctionnaires (traitement indiciaire brut annuel = valeur du point x indice majoré). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la valeur du point est fixée à 55,5635 €.

Le **salaire net** s'obtient en retranchant de la rémunération brute les cotisations « salariées » : la retenue pour pension, la contribution de solidarité, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), et la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

**Figure 1. Traitements indiciaires caractéristiques dans les trois versants de la fonction publique au 01/02/2015**

Niveau de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net <sup>(1)</sup>
Minimum	309	1 431 €	1 182 €
Minimum catégorie C	321	1 486 €	1 228 €
Sommet de grille (IM 821)	821	3 801 €	3 106 €
Début hors échelle (A1)	881	4 079 €	3 333 €
Sommet hors échelle (G)	1501	6 950 €	5 678 €

Source : DGAFP

(1) prélèvements obligatoires à la source déduits : retenue pour pension (9,54 % du traitement depuis le 1er janvier 2015), CSG (7,5 % sur une assiette de 98,25 % du traitement), CRDS (0,5 % sur une assiette de 98,25 % du traitement) et contribution de solidarité (1 %).



## 4) Sources statistiques, méthodologie

Pour les trois versants de la fonction publique, les données sont issues d'une part de **sources administratives** (notamment celles liées à la paye des agents) et d'autre part **d'enquêtes spécifiques**.

### a) Une source commune aux trois versants de la fonction publique

Le système d'information des agents des services publics (SIASP) :

Produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, ce système d'information est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Depuis l'édition 2011-2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, ce fichier remplace ceux utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE et DADS pour la FPT et la FPH, tous deux produits par l'Insee) pour toutes les données de salaires dans la fonction publique. Les données sont produites en collaboration entre l'Insee, la Drees, la DGCL (Département des études et des statistiques locales) et la DGAFP (Département des études et des statistiques).

Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires avec ceux préalablement observés à partir du FGE pour la FPE et des DADS pour la FPT et la FPH (et publiés précédemment).

### b) Pour la fonction publique de l'État

L'exploitation du système d'information des agents des services publics (SIASP, voir ci-dessus) à partir de 2009 et l'exploitation annuelle des fichiers de paye des agents de l'État (FGE) pour les salaires jusqu'en 2009.

Ces sources permettent de connaître tous les éléments de la rémunération brute et nette de l'ensemble des agents de l'État : traitement indiciaire, primes, prélèvements et cotisations sociales, ainsi que plusieurs indicateurs tels que le Salaire Moyen Par Tête (SMPT) et la Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP).

Ces sources, exhaustives, fournissent les estimations les plus robustes en matière de rémunérations (en niveau et en évolution) dans la fonction publique de l'État. Ces sources étant annuelles, elles ne sont en revanche pas adaptées à des analyses conjoncturelles.

L'exploitation des fichiers de paie ON de la DGFIP :

Les données mensuelles de la direction générale des finances publiques sont issues directement des applications de paye. Le périmètre concerné est l'ensemble des agents des ministères, hors militaires et personnels à l'étranger, ainsi que les agents de quelques établissements publics pour lesquels la paye est prise en charge par la DGFIP (paye à façon), notamment : certaines universités devenues autonomes, Météo-France, CNDP, CRDP, Onisep, Cereq, Onac, Onic, ENA, ENM,... et une partie des effectifs de l'ONF. L'exploitation de ces sources porte sur un champ non exhaustif (plus limité donc que SIASP), mais permettent un suivi précoce des mesures salariales, par exemple la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) ou la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Les estimations de la direction du budget :

La direction du budget estime l'impact des différents facteurs (mesures portant sur la valeur du point, mesures statutaires et indemnitaires, effet de carrière, effet des entrées et sorties) sur l'évolution de la masse salariale d'une année sur l'autre.

Ces estimations s'appliquent à l'ensemble des agents rémunérés sur le budget de l'État et concernent l'évolution des rémunérations brutes.

### c) Pour la fonction publique territoriale et hospitalière

L'exploitation du système d'information des agents des services publics (SIASP, voir ci-dessus) à partir de 2009 et les déclarations annuelles des données sociales (DADS) de l'Insee pour les salaires jusqu'en 2008 :

Les collectivités locales et les établissements publics de santé sont concernés par le système de collecte des données sociales (communément appelé DADS). Ce système, conçu comme outil de déclaration unifiée des données nécessaires à la collecte des cotisations sociales et aux déclarations fiscales des employeurs, permet l'établissement d'agrégats nationaux. Pour les employeurs publics relevant de la FPT et de la FPH, ces agrégats concernent l'ensemble des éléments de rémunération ayant des incidences sur les assiettes de calcul des montants imposables, de la contribution sociale généralisée ou du RDS par exemple.

#### Les bilans sociaux des collectivités de la DGCL et leurs enquêtes complémentaires (pour la FPT) :

Les bilans sociaux, à savoir les rapports transmis aux comités techniques paritaires, font l'objet d'une exploitation statistique nationale tous les deux ans (2003, 2005, 2007, 2009, 2011).

Les données sur les rémunérations et charges susceptibles d'être recueillies à ce titre comprennent la NBI et les montants des primes y compris les heures supplémentaires. Cela concerne les personnels fonctionnaires, non-titulaires sur emplois permanents ou non permanents, ainsi que les assistantes maternelles.

La DGCL a réalisé une enquête complémentaire aux bilans sociaux portant notamment sur la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat.

#### Les enquêtes et sources spécifiques de la DGOS (pour la FPH) :

*La source CABESTAN* : les données sont issues du dispositif de suivi quadrimestriel de l'exécution des EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) des établissements publics de santé et privés non lucratifs. L'exploitation de cette source ne permet pas encore d'afficher pour l'ensemble des 3 thèmes « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) », « Compte-Epargne-Temps (CET) » et « Indemnisation des Heures Supplémentaires », des résultats au niveau national. En effet, on constate un taux de réponses partielles encore assez élevé et une obligation de filtrage d'une partie des données renseignées. La méthodologie retenue consiste à sélectionner dans CABESTAN les établissements ayant répondu à tous les indicateurs du thème concerné pour les exercices 2009 et 2010 (3ème état quadrimestriel, soit la situation cumulée constatée au cours de la période courant du 1er janvier au 31 décembre de l'année).

Par ailleurs, la DGOS réalisait différentes enquêtes auprès des établissements hospitaliers.

Seule l'enquête « coûts et carrières » réalisée par la DGOS permettait de connaître les éléments sur la rémunération nette des agents de la fonction publique hospitalière. Cette enquête couvrait une période de 5 ans. Une bonne part des résultats était issue d'informations relatant l'historique de carrière des agents sur les 5 dernières années ; les informations concernant les rémunérations étaient directement issues de données de paie des 2 dernières années.

L'enquête était réalisée sur un échantillon d'établissements représentatifs de la distribution des personnels en filières, mais elle ne produisait que des données non redressées.

#### **d) Méthodologie d'évaluation des rémunérations moyennes**

Les comparaisons de salaires moyens fonction publique / privé exigent de tenir compte des différences dans les méthodes statistiques utilisées et dans les structures des effectifs entre le secteur public et le secteur privé.

##### Dans le secteur privé

Les déclarations annuelles des données sociales (DADS) des entreprises (effectifs, salaires) portent sur les salariés présents ou non toute l'année, en équivalent temps plein (EQTP) annualisé pour les salaires mensuels moyens (hors secteur agricole et services à la personne). Les salaires bruts et nets comprennent les primes et indemnités. Les salaires nets sont nets des cotisations sociales, CSG et CRDS.

# I. L'ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS

## I.1 – LES INDICATEURS D'ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### I.1.1 - Dans les trois versants de la fonction publique

Figure 2. Évolution de la valeur du point d'indice

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
En glissement annuel (décembre N/décembre N-1)	1,3	1,3	0,5	1,2	1,3	0	0,5	1,8	0,5	0,8	0,8	0,8	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
En moyenne annuelle	1,1	1,1	0,9	0,9	1,3	0,7	0,5	0,8	1,2	1,0	0,6	0,6	0,7	0,2	0,0	0,0	0,0

Source : Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

#### Avertissement :

Il est désormais possible de présenter - à partir des données 2009 - des indicateurs d'évolution des salaires comparables entre les trois versants de la fonction publique, salaires exprimés en équivalent temps plein (EQTP) annualisé. Auparavant, les indicateurs portaient soit sur les seuls salariés à temps plein (FPT, FPH), soit sur des EQTP (FPE) annualisés.

Figure 3. Évolution en euros courants du salaire net moyen par tête par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) et par catégorie hiérarchique pour les agents titulaires dans la fonction publique de l'État (ministères)

Evolution du SMPT (en euros courants)																
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010(*)	2011(*)	2012(*)	2013(**)
FPE Ensemble (ministères)	1,5	1,7	2,2	2,0	2,7	1,6	1,7	0,9	2,6	2,9	3,7	2,1	2,2	1,6	1,0	0,2
Titulaires									2,1	3,1	3,9	2,0	1,7	1,7	1,2	
Catégorie A									1,5	0,9	2,5	1,1	1,4	1,3	0,8	
Catégorie B									2,5	3,0	1,9	2,9	2,0	2,6	1,4	
Catégorie C									2,7	5,2	5,0	3,0	2,3	1,3	1,1	
Ensemble des autres agents									n.d.	1,6	3,3	3,0	4,5	1,1	0,5	
Catégorie socioprofessionnelle (PCS)																
Cadres	0,5	0,4	1,0	0,8	0,6	0,3	0,4	-0,3	1,6	0,8	2,5	1,2	1,8	1,8	0,3	
Professions intermédiaires	1,5	1,3	1,4	1,2	1,8	1,4	2,2	1,6	3,1	3,1	2,1	2,7	2,3	2,3	1,0	
Employés et ouvriers	1,8	1,8	1,7	1,0	3,4	2,3	1,8	1,3	3,2	4,5	4,5	3,4	4,2	1,1	1,3	

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

\* Les salariés des DOM (hors Mayotte) sont inclus à partir de 2010.

\*\* Premiers résultats sur les salaires en 2013.

Note : Les évolutions de salaire incluent l'effet des transferts d'agents depuis la FPE vers les collectivités locales, principalement des agents de catégorie C (de l'ordre de 50 000 transferts en 2008, 17 000 en 2009, 2 500 en 2011).

Note : les fichiers de salaires pour la FPE en 2012 ont été corrigés et les évolutions de salaire en 2012 dans la FPE ont donc été révisées par rapport aux éléments publiés dans l'édition 2014 du Rapport annuel.

Figure 4. Évolution en euros courants du salaire net moyen par tête par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans la fonction publique territoriale

Evolution du SMPT (en euros courants)																
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013(*)
FPT Ensemble						2,1	1,3	2,3	3,4	2,8	2,2	3,0	1,4	1,3	1,4	0,7
Catégorie socioprofessionnelle (PCS)																
Cadres						3,6	2,1	3,1	3,7	3,8	1,2	2,0	1,2	0,3	0,6	
Professions intermédiaires						3,0	0,9	1,3	3,4	2,4	1,5	1,7	1,2	0,6	0,7	
Employés et ouvriers						1,9	1,1	2,7	3,8	3,0	2,4	2,9	1,2	0,9	1,6	

Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

\* Premiers résultats sur les salaires en 2013.

Note : Les évolutions de salaire incluent l'effet des transferts d'agents depuis la FPE vers les collectivités locales, principalement des agents de catégorie C (de l'ordre de 50 000 transferts en 2008, 17 000 en 2009, 2 500 en 2011).

**Figure 5. Évolution en euros courants du salaire net moyen par tête par catégorie socioprofessionnelle dans le secteur hospitalier public**

Evolution du SMPT (en euros courants)					
Années	2009	2010	2011	2012	2013(*)
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)**	0,9	0,9	1,5	1,4	0,6
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)**	n.d.	n.d.	1,8	1,2	
Médecins, pharmaciens, psychologues	n.d.	0,4	-0,6	1,9	
Cadres direction, adm., gestion	n.d.	-0,2	3,1	1,6	
PI soignants et sociales***	n.d.	0,8	1,9	0,6	
PI administratives et techniques	n.d.	0,9	2,6	1,8	
Agents de service et employés adm. ****	n.d.	-0,2	1,5	1,5	
Ouvriers	n.d.	0,8	2,9	1,0	

Source: DADS, SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

\* Premiers résultats sur les salaires en 2013.

\*\* y.c. non ventilés.

\*\*\* PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignantes » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociales » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

\*\*\*\* Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

**Figure 6. Évolution en euros courants de la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP nette) par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) et par catégorie hiérarchique pour les agents titulaires dans la fonction publique de l'État (ministères)**

Evolution de la RMPP (en euros courants)															
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013(*)
FPE Ensemble	3,5	4,1	4,0	5,2	3,7	3,6	2,3	3,5	3,3	4,5	3,6	3,2	3,0	2,0	1,4
Titulaires								3,7	3,4	4,4	3,5	3,2	3,0	2,0	
Catégorie A								3,8	3,2	4,7	3,5	3,1	3,0	2,0	
Catégorie B								3,5	4,2	3,6	4,1	3,7	3,6	2,3	
Catégorie C								3,5	3,4	3,3	2,9	2,8	2,2	2,0	
Ensemble des autres agents								n.d.	2,2	4,4	3,6	3,4	2,9	1,7	
Catégorie socioprofessionnelle (PCS)															
Cadres	3,5	3,9	3,9	4,2	3,4	3,5	2,1	3,5	3,1	4,7	3,5	3,2	3,0	1,9	
Professions intermédiaires	3,7	3,8	3,8	5,1	4,2	3,9	2,7	3,5	4,1	3,9	4,1	3,1	3,1	2,1	
Employés et ouvriers	3,3	3,3	3,6	5,0	3,8	3,5	2,0	3,5	3,3	3,5	3,3	3,4	2,7	1,9	

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France y compris DOM (hors Mayotte) à partir de 2010. Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Attention : les salariés des DOM sont inclus à partir de 2010.

\* Premiers résultats sur les salaires en 2013.

Note : les fichiers de salaires pour la FPE en 2012 ont été corrigés de plusieurs erreurs. Les évolutions de salaire en 2012 dans la FPE ont donc été révisées par rapport aux éléments publiés dans l'édition 2014 du Rapport annuel.

**Figure 7. Évolution en euros courants de la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP nette) par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans la fonction publique territoriale**

Evolution de la RMPP (en euros courants)																
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013(*)
FPT Ensemble						3,5	2,3	2,5	3,7	4,3	3,4	3,3	2,5	2,3	2,4	1,6
Catégorie socioprofessionnelle (PCS)																
Cadres						5,5	2,5	2,8	3,7	4,2	3,6	3,4	3,3	3,0	2,8	
Professions intermédiaires						4,4	2,7	2,2	3,4	4,3	3,3	3,0	2,9	3,0	2,7	
Employés et ouvriers						3,0	2,2	2,4	3,8	4,3	3,3	3,3	2,3	2,0	2,2	
Indéterminées														3,5	4,7	

Source: DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés à temps complet jusqu'en 2008, salariés en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Agents présents deux années consécutives chez le même employeur. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

\* Premiers résultats sur les salaires en 2013.

**Figure 8. Évolution en euros courants de la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP nette) par catégorie socioprofessionnelle dans le secteur hospitalier public**

Evolution de la RMPP (en euros courants)					
Années	2009	2010	2011	2012	2013(*)
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)**	1,7	2,1	3,3	1,8	1,6
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)**	2,1	n.d.	3,5	1,8	
Médecins, pharmaciens, psychologues	-0,6	2,9	3,3	1,7	
Cadres direction, adm., gestion	1,9	4,1	4,0	4,6	
PI soignantes et sociales***	2,2	2,1	4,1	1,7	
PI administratives et techniques	2,3	2,5	4,1	3,2	
Agents de service et employés adm. ****	2,1	1,6	2,7	1,6	
Ouvriers	2,4	1,7	3,3	1,6	

Source : Insee, DADS et SIASP. Traitement Drees.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents. Salariés ayant exercé deux années consécutives dans le même établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364) avec la même quotité de travail.

\* Premiers résultats sur les salaires en 2013.

\*\* y.c. non ventilés.

\*\*\* PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignantes » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociales » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

\*\*\*\* Les « agents de service », recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

**Figure 9. Évolution des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Indice hors tabac	0,5	1,6	1,6	1,8	1,9	1,7	1,7	1,7	1,5	2,8	0,1	1,5	2,1	1,9	0,7	0,4
Indice y compris tabac	0,5	1,7	1,6	1,9	2,1	2,1	1,7	1,7	1,5	2,8	0,1	1,5	2,1	2,0	0,9	0,5

Source : Insee, Indices des prix à la consommation. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière.

## I.1.2 - Dans la fonction publique de l'État

**Figure 10. Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et de l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI)**

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>
ITB-GI Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1	0,6	0,6	0,9	0,6	0,4	0,0	0,0
ITB-GI Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1	1,1	0,4	0,3	0,2
ITB-GI Catégorie C	1,4	1,7	0,7	0,5	1,0	1,6	2,1	0,8	0,8	0,8	0,4	0,6	0,2	1,3
<b>ITN-GI Ensemble</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>
ITN-GI Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,7	1,2	1,2	0,6	0,6	0,9	0,3	-0,1	-0,4	-0,5
ITN-GI Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,6	0,7	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1	0,8	0,0	-0,1	-0,2
ITN-GI Catégorie C	1,5	1,7	0,8	0,5	0,8	1,6	2,1	0,7	0,7	0,8	0,1	0,2	-0,3	0,8

Source : Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

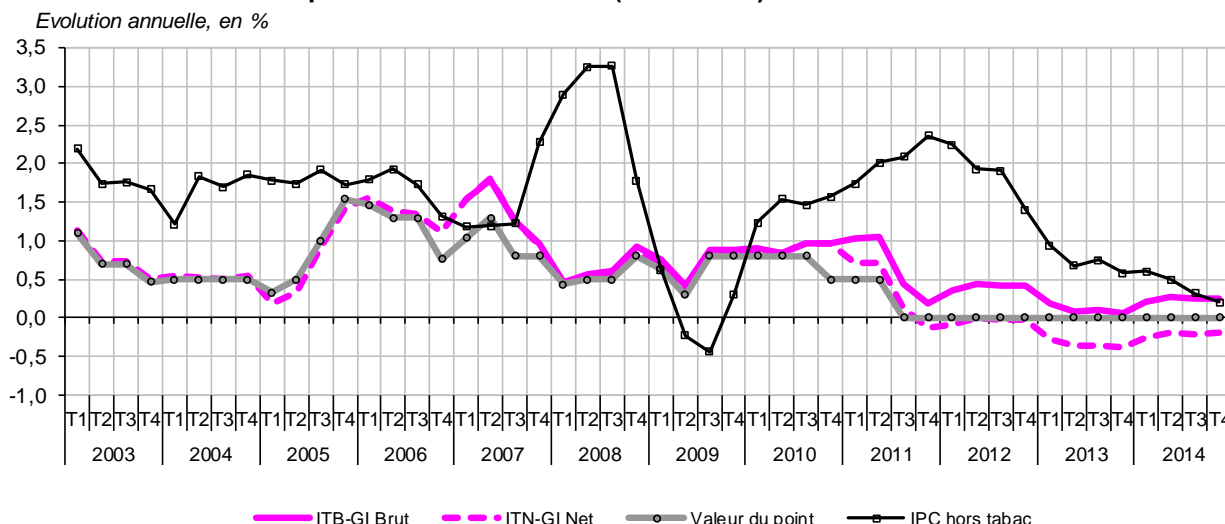
Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Agents titulaires civils des ministères.

En 2014, l'ITB-GI a augmenté de 0,3 % en moyenne pour l'ensemble des catégories, en légère accélération par rapport à 2013 et en ralentissement par rapport aux années précédentes.

Entre 2001 et 2014, l'évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 0,8 % par an : 0,7 % par an pour les agents de catégorie A, 0,9 % pour les agents de catégorie B et 1,0 % pour ceux de catégorie C.

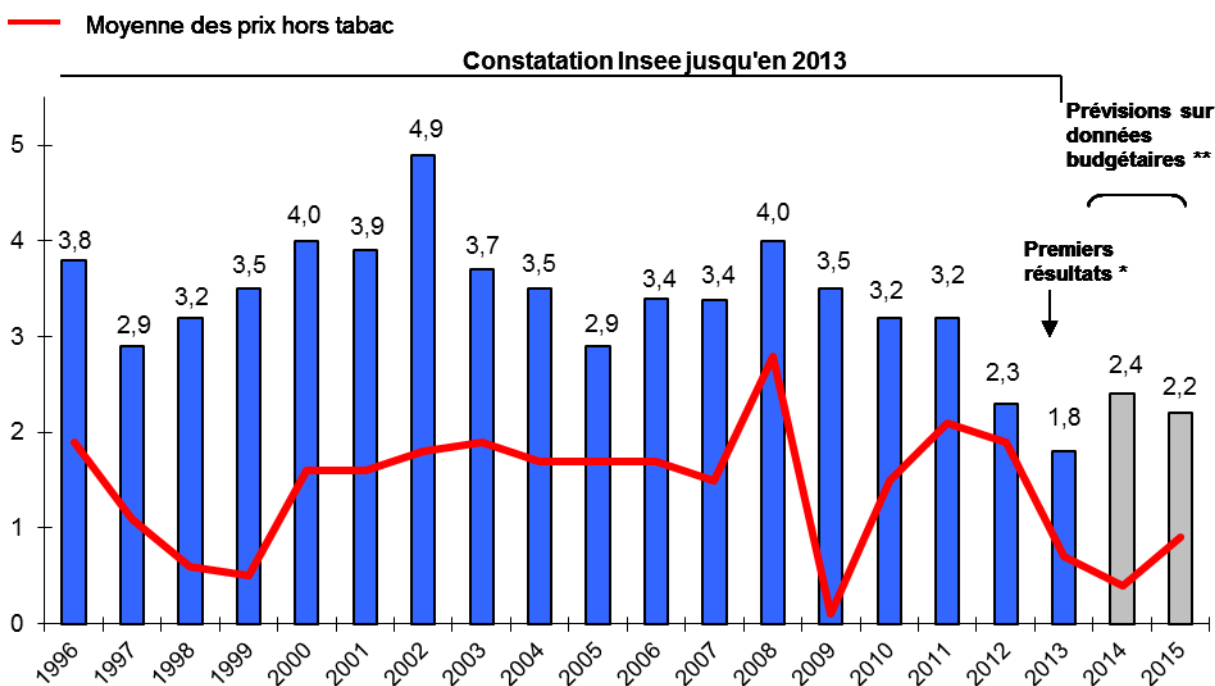
En 2014, l'ITB-GI est resté stable pour les catégories A. L'ITB-GI a augmenté de 0,2 % pour les catégories B sous l'effet de la revalorisation des deux premiers échelons du premier grade des corps de la catégorie B ainsi que de la modification de la grille indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la police nationale (Gardien de la paix, Brigadier et Brigadier-chef, Major). En 2014, l'ITB-GI a augmenté de 1,3 % pour les catégories C sous l'effet de la revalorisation de l'échelonnement indiciaire de la catégorie.

**Figure 11. Evolution (en glissement annuel) de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)**



Source : Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.  
 Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Agents titulaires civils des ministères.

**Figure 12. Evolution comparée de la RMPP brute et de l'inflation moyenne hors tabac dans les ministères de 1996 à 2013, première estimation 2014 et prévision 2015**



Source : fichier général de l'État (FGE), SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.  
 Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives. À partir de 2010, France y compris DOM (hors Mayotte), agents civils des ministères de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.  
 \* Premiers résultats sur les salaires en 2013.  
 \*\* Source : projet de loi de finances. .

La Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP) résulte à la fois des mesures portant sur la valeur du point, des mesures statutaires et indemnitaires et du GVT positif (mesures d'avancement individuel).

En 2013, la RMPP brute des agents des ministères de l'État a augmenté de 1,8 % en euros courants, en ralentissement par rapport à 2012 (+2,3 %).

En 2014, d'après la première exploitation des fichiers de paie de la DGFiP, la RMPP brute aurait progressé de 2,4 %. Certains reports de paiement notamment de la GIPA ou de l'IECSG peuvent expliquer une partie

de la reprise de la RMPP en 2014. Elle progresserait de 2,2 % en 2015 selon les prévisions de la Direction du Budget.

Une fois déduite l'évolution des prix à la consommation hors tabac (+0,7 %) la RMPP brute a progressé de 1,0 % en euros constants en 2013 (+0,9 % si on tient compte de l'évolution de l'indice y compris tabac). La RMPP progresserait de 2,0 % en euros constants en 2014 selon les premières estimations, et de 1,3 % en 2015<sup>1</sup>.

**Figure 13. Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (\*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012**

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Primes et indemnités		Part des primes (4) (en %)	Taux de primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
				Montant (3)	dont heures sup.				
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1 112,8</b>	<b>28 851</b>	<b>7 315</b>	<b>738</b>	<b>19,9</b>	<b>25,4</b>	<b>36 837</b>	<b>30 812</b>
dont : total enseignants	52,1	579,6	31 494	3 797	1 249	10,5	12,1	35 999	30 006
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :</b>	<b>34,4</b>	<b>382,9</b>	<b>34 683</b>	<b>10 108</b>	<b>1 471</b>	<b>22,2</b>	<b>29,1</b>	<b>45 582</b>	<b>38 311</b>
<b>Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :</b>	<b>34,4</b>	<b>382,4</b>	<b>34 690</b>	<b>10 115</b>	<b>1 472</b>	<b>22,2</b>	<b>29,2</b>	<b>45 596</b>	<b>38 324</b>
<b>Cadres de catégorie A +<sup>(6)</sup> dont :</b>	<b>2,3</b>	<b>25,8</b>	<b>49 219</b>	<b>28 622</b>	<b>205</b>	<b>36,1</b>	<b>58,2</b>	<b>79 188</b>	<b>67 493</b>
Encadrement et direction <sup>(7)</sup>	0,8	8,8	48 579	41 780	ns	45,5	86,0	91 899	78 842
Juridiction, inspection, contrôle et expertise <sup>(8)</sup>	1,0	10,7	50 735	29 834	0	36,5	58,8	81 847	69 793
Enseignement supérieur, recherche et assimilés <sup>(9)</sup>	0,5	5,9	47 014	7 859	898	14,0	16,7	56 087	46 941
<b>Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)</b>	<b>32,0</b>	<b>356,6</b>	<b>33 637</b>	<b>8 775</b>	<b>1 564</b>	<b>20,3</b>	<b>26,1</b>	<b>43 163</b>	<b>36 211</b>
Attachés et inspecteurs	3,9	43,7	30 312	14 430	6	31,8	47,6	45 444	38 419
dont attachés et inspecteurs principaux	0,7	7,7	36 863	18 918	13	33,4	51,3	56 679	48 110
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) <sup>(10)</sup>	1,4	15,4	32 339	22 996	ns	40,9	71,1	56 212	48 153
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	249,9	33 067	5 810	2 228	14,7	17,6	39 616	33 110
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,5	36 260	2 599	175	6,6	7,2	39 601	32 898
Police (commandants)	0,4	4,0	40 052	19 249	ns	31,8	48,1	60 550	49 631
Autres cadres de catégorie A <sup>(11)</sup>	3,6	40,2	40 422	15 136	ns	26,9	37,4	56 353	47 499
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>42,2</b>	<b>470,1</b>	<b>28 561</b>	<b>4 386</b>	<b>355</b>	<b>13,1</b>	<b>15,4</b>	<b>33 572</b>	<b>28 003</b>
<b>Professions intermédiaires de catégorie A dont :</b>	<b>30,6</b>	<b>340,5</b>	<b>30 128</b>	<b>2 775</b>	<b>472</b>	<b>8,3</b>	<b>9,2</b>	<b>33 587</b>	<b>27 934</b>
Professeurs des écoles	23,4	260,9	29 514	1 515	192	4,8	5,1	31 705	26 332
Professeurs de lycée professionnel	4,7	52,1	32 258	5 704	2 018	14,7	17,7	38 683	32 313
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	2,6	38 911	4 281	1 430	9,8	11,0	43 479	36 177
Autres enseignants	0,1	1,6	36 663	3 567	1 059	8,8	9,7	40 586	33 754
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,0	32 321	15 176	ns	31,2	47,0	48 620	39 888
<b>Professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>11,6</b>	<b>129,5</b>	<b>24 446</b>	<b>8 620</b>	<b>48</b>	<b>25,7</b>	<b>35,3</b>	<b>33 535</b>	<b>28 188</b>
Greffiers	0,6	6,7	23 710	6 154	286	20,3	26,0	30 255	25 380
Instituteurs	0,4	4,8	27 372	1 993	105	6,6	7,3	30 052	24 895
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,1	90,1	24 379	9 186	34	27,0	37,7	34 014	28 580
dont secrétaires administratifs	2,0	22,6	24 371	9 241	56	27,1	37,9	34 095	28 757
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	27 359	11 022	ns	28,1	40,3	39 214	31 975
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2,4	27,1	24 246	8 424	27	25,4	34,7	33 172	28 027
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>23,3</b>	<b>259,8</b>	<b>20 781</b>	<b>8 497</b>	<b>353</b>	<b>28,5</b>	<b>40,9</b>	<b>29 859</b>	<b>24 841</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie B</b>	<b>8,5</b>	<b>94,2</b>	<b>22 666</b>	<b>11 878</b>	<b>311</b>	<b>33,6</b>	<b>52,4</b>	<b>35 346</b>	<b>29 063</b>
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	8,5	94,2	22 665	11 881	311	33,6	52,4	35 348	29 064
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	3,6	40,2	26 051	13 061	250	32,6	50,1	40 024	32 786
dont gardiens de la paix	4,9	54,0	20 147	11 003	357	34,5	54,6	31 871	26 297
<b>Employés et ouvriers de catégorie C</b>	<b>14,8</b>	<b>165,1</b>	<b>19 662</b>	<b>6 546</b>	<b>378</b>	<b>24,6</b>	<b>33,3</b>	<b>26 662</b>	<b>22 371</b>
Adjoints administratifs et adjoints techniques	12,6	140,2	19 610	5 859	156	22,6	29,9	25 889	21 781
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,1	20 727	9 818	1 720	31,4	47,4	31 228	25 753

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent ici à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

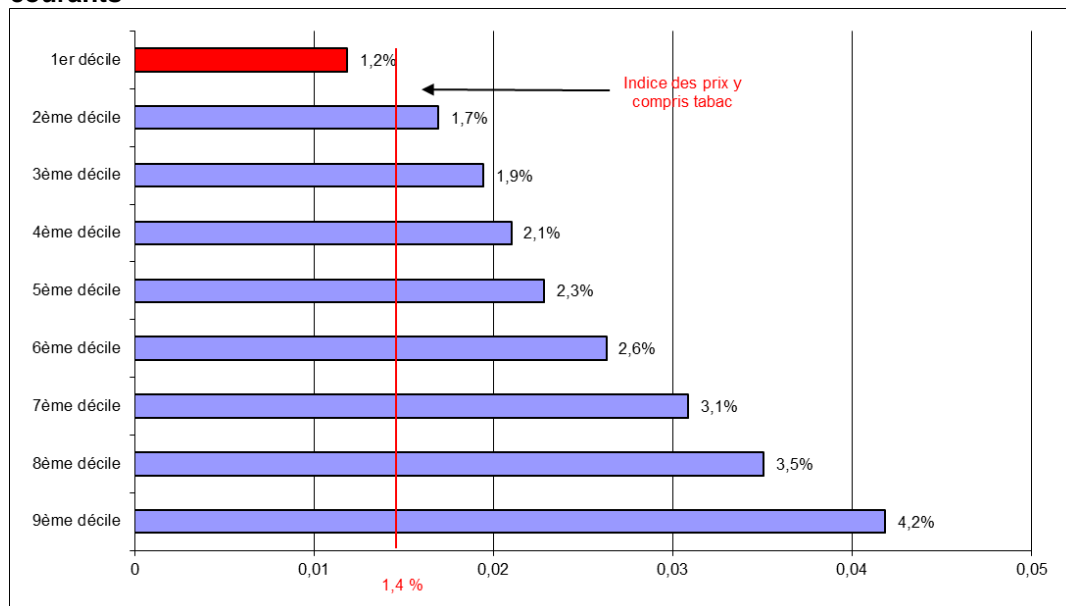
(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(\*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils. Des tableaux pour 2010 et 2011 sur un champ comparable sont disponibles sur [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr).

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

<sup>1</sup> L'indice des prix hors tabac a augmenté de 0,4 % en 2014. En 2015, l'évolution de l'IPC hors tabac retenue dans le projet de loi de finances 2015 est de 0,9 %.

**Figure 14. Distribution des évolutions annuelles moyennes de traitement indiciaire brut des agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État entre 2008 et 2012 en euros courants**



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et 2012, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 1,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2012 ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 4,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2012.

A défaut de pouvoir calculer des évolutions de traitements indiciaires entre décembre 2008 et décembre 2012 compte tenu de l'information disponible dans SIASP, mais afin de fournir des indications de distribution, des évolutions quadriennales ont été calculées sur les agents titulaires des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année à la fois en 2008 et en 2012 chez le même employeur et travaillant selon la même quotité. La moitié a bénéficié d'une augmentation de traitement brut indiciaire supérieure à 9,5 % en euros courants (soit +2,3 % en moyenne par an ; voir figure 14). Aux deux extrémités de la distribution, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de moins de 4,8 % (soit 1,2 % en moyenne par an), tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 17,8 % (soit +4,2 % en moyenne par an). Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix (y compris tabac) de 5,8 % sur la période, le traitement brut indiciaire de 15,3 % des agents a augmenté moins vite que les prix.



## I.2 – LES ELEMENTS DE COMPARAISONS PUBLIC-PRIVE

### Précautions méthodologiques :

**La comparaison des salaires entre le secteur public et le secteur privé peut s'appuyer sur différents indicateurs tels que le SMPT ou le salaire minimum ainsi que la RMPP, cet indicateur étant désormais également calculé pour le secteur privé.**

La comparaison directe, que ce soit en niveau de salaire ou en évolution reste cependant délicate pour plusieurs raisons :

Les pratiques salariales des employeurs ne sont pas les mêmes, si bien que la composition des salaires bruts n'est pas directement comparable entre public et privé (en ce qui concerne les primes notamment). Il existe également une différence dans le passage du salaire brut au salaire net liée aux différences existant dans les taux de prélèvements sociaux sur les salaires bruts.

Ensuite, la comparaison directe des rémunérations moyennes entre public et privé reste délicate étant données les différences de caractéristiques entre les agents de la fonction publique et les salariés du privé :

- **la structure par catégorie socioprofessionnelle** diffère entre la fonction publique et le secteur privé : on compte davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans le secteur hospitalier public ;

- **l'ancienneté** : les salariés sont plus âgés en moyenne dans le public que dans le privé. En outre, la courbe des salaires en fonction de l'ancienneté est plus marquée dans le privé (plus fortes croissances en début de carrière, stabilité ou même recul en fin de carrière) que dans le public ;

- la proportion de **temps partiel** ou/et de temps non complet parmi les salariés n'est pas la même entre la fonction publique et le secteur privé.

**La comparaison des salaires entre secteurs public et privé constitue donc un exercice à considérer avec prudence. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les structures de qualification et d'âge des deux secteurs. Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes.**

**Néanmoins, afin de limiter les effets liés aux différences en matière de quotité travaillée entre fonction publique (voire entre versants de la fonction publique) et secteur privé, on présente dans l'exercice de comparaison qui suit des salaires exprimés en « équivalent temps plein (EQTP) annualisé ».**

**Enfin, les travaux menés par la Drees sur les professions de santé (médecins, personnel soignant/personnel non soignant) entre secteur hospitalier public et privé sont précieux, sachant qu'ils ont conduit à constituer des catégories socio-professionnelles spécifiquement appropriées à l'exercice.**

Figure 15. Âge moyen comparé FPE / FPT / FPH / Privé au 31/12 de 2010 à 2012

Âge moyen (en années)	FPE	FPT	FPH	3 FP	Privé
31/12/2010	41,2	43,6	41,1	42,0	
31/12/2011	41,7	43,8	41,1	42,3	40
31/12/2012	42,0	44,1	41,3	42,6	40,0

Source : SIASP pour la fonction publique, Enquête emploi pour le secteur privé, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.  
 Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés, France y compris DOM (hors Mayotte).  
 Champ privé : France métropolitaine. Hors stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés.

## Comparaison de la structure des effectifs par catégorie socioprofessionnelle

Dans le secteur privé, les niveaux de salaires sont traditionnellement ventilés par grandes catégories socioprofessionnelles sur la base de la nomenclature PCS de l'Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers, voir encadré 1).

### Encadré 1. La catégorie socioprofessionnelle au sens de la PCS (Insee) dans SIASP

Le système d'information des agents des services publics (SIASP) produit par l'Insee doit permettre une meilleure comparabilité entre fonction publique et secteur privé, en s'appuyant sur la nomenclature PCS-Insee (nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee). Il faut toutefois préciser que la PCS-Insee recueillie dans les sources administratives pour la fonction publique territoriale et hospitalière peut poser des problèmes de qualité. L'utilisation de la PCS-Insee pour des comparaisons entre versants de la fonction publique reste tout de même peu fréquente. A cet égard, les travaux menés par la Drees pour le Secteur hospitalier public ont conduit à constituer des catégories socioprofessionnelles spécifiques s'articulant au mieux avec les catégories hiérarchiques.

Dans la fonction publique, les niveaux de salaires sont traditionnellement ventilés par catégorie hiérarchique (A, B, C). Or, ces dernières catégories ne sont pas assimilables aux grandes catégories socioprofessionnelles utilisées dans le secteur privé, notamment sous l'effet des plans de requalifications intervenus depuis une dizaine d'années. Par exemple, certains corps de catégorie A sont classés dans les professions intermédiaires au sens de la PCS (Figure 16) et non parmi les cadres : c'est le cas notamment des professeurs des écoles, corps issu de celui des instituteurs (catégorie B).

**Figure 16. Répartition des agents de la FPE par PCS-Insee selon la catégorie hiérarchique au 31/12/2010 (en %)**

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée (1)	Ensemble
<b>Cadres</b>	60,6	2,4	0,0	0,0	34,6
<b>Professions intermédiaires</b>	38,9	73,0	2,3	0,1	37,6
<b>Employés, ouvriers</b>	0,5	24,6	97,7	68,6	27,3
<b>PCS indéterminée</b>	0,0	0,0	0,0	31,3	0,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Emplois principaux, agents civils (hors militaires). Hors bénéficiaires d'emploi aidés.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations, en particulier pour les non-titulaires.

### Des structures de qualification sensiblement différentes dans les trois versants de la fonction publique

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques<sup>2</sup> de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

Dans l'ensemble des trois versants réunis, près d'un agent sur deux relève de la catégorie C (46 %). Les agents de la catégorie C sont toutefois plus nombreux dans la FPT (77 %) et dans la FPH (49 %) que dans la FPE (20 %). Entre 2002 et 2012, la part de ces agents s'est maintenue dans la FPH mais a baissé dans la FPT (-2 points) et dans la FPE (-11 points).

Dans la FPT, les agents de catégorie C sont surreprésentés dans la filière technique (91 %) qui regroupe près de 46 % des agents territoriaux. Ces agents sont également très nombreux dans des filières moins importantes en termes d'effectifs comme sécurité-police municipale (91 %), animation (83 %) et incendie et secours (81 %), qui rassemblent moins de 10 % des agents territoriaux. Dans la filière administrative qui regroupe un agent territorial sur cinq, 61 % des agents relèvent de la catégorie C.

Dans la fonction publique hospitalière, hors médecins, les agents de catégorie C sont surreprésentés dans les filières administratives et technique-ouvrière, respectivement 60 % et 90 % d'agents de catégorie C.

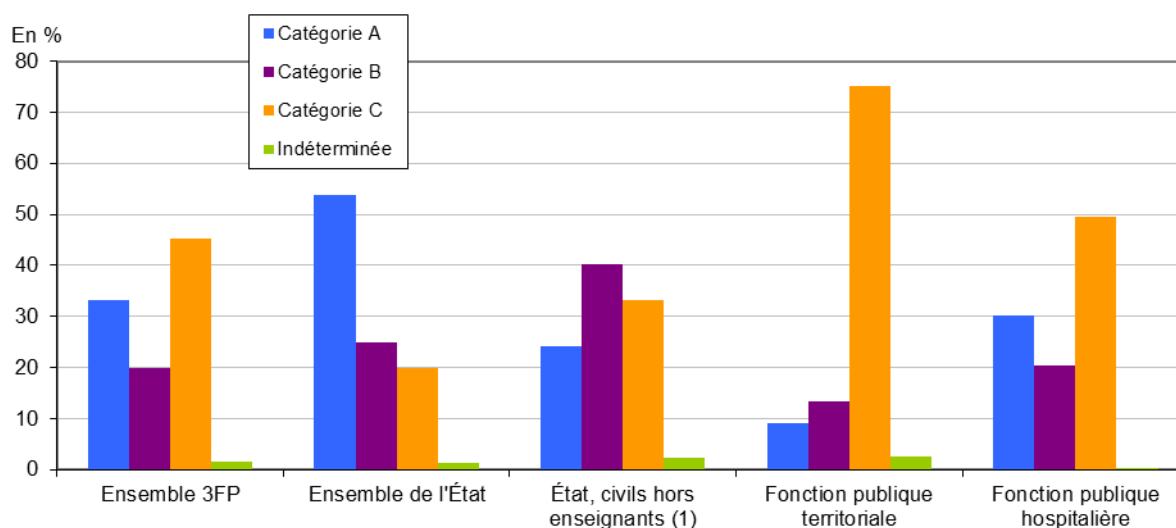
Au-delà de leur faible poids structurel dans la FPE, la part des agents de catégorie C dans la FPE recule pour deux raisons particulières : d'une part la requalification des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de catégorie C en catégorie B entre 2005 et 2006, d'autre part, les lois de décentralisation ont conduit à transférer des personnels de catégorie C de l'État vers la fonction publique territoriale.

<sup>2</sup> La qualité de la catégorie hiérarchique doit encore faire l'objet d'améliorations dans SIASP, en particulier pour les non-titulaires.

Si dans les trois versants de la fonction publique réunis, un tiers des agents appartient à la catégorie A, la part de cette catégorie est beaucoup plus forte dans la FPE que dans les deux autres versants : fin 2012, 55 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (61 % hors militaires) contre 9 % dans la FPT et 30 % dans la FPH, en y incluant les médecins. Les enseignants participent pour une part importante à la prépondérance de la catégorie A dans la fonction publique de l'État. En effet, dans la FPE, fin 2012, 98 % des enseignants sont de catégorie A contre 28 % des agents civils hors enseignants. Par rapport à 2002, la part des agents de catégorie A est en hausse de 10 points dans ce versant. Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A (voir encadré 2) qui n'a pas d'impact sur le classement en PCS-Insee.

La part des agents relevant de la catégorie A a progressé de 16 points dans la FPH entre 2002 et 2012. La fonction publique hospitalière a fait l'objet d'importantes mesures de revalorisation au cours des dix dernières années qui ont conduit à requalifier des corps de catégorie B en catégorie A. C'est d'abord le cas pour les corps des infirmiers spécialisés<sup>3</sup> au début des années 2000 puis des infirmiers diplômés d'État en 2010. Dans la filière soignante qui emploie presque 70 % des personnels non médicaux des hôpitaux publics, 30 % des agents relèvent de la catégorie A. Cette proportion est nettement supérieure à celle observée dans l'ensemble des filières.

**Figure 17. Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacun des trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)**



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France y compris DOM (hors Mayotte).

(1) Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, chercheurs, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs.

<sup>3</sup> Infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire et puéricultrices.

**Figure 18. Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la fonction publique en 2002 et 2012**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	2002	2012	2002	2012	2002	2012
<b>Fonction publique de l'État (ministères et Épa)</b>	<b>44,3</b>	<b>54,6</b>	<b>24,5</b>	<b>25,2</b>	<b>31,2</b>	<b>20,1</b>
Agents civils	48,9	60,8	19,6	20,9	31,5	18,3
<i>dont enseignants <sup>(1)</sup></i>	<i>87,7</i>	<i>98,0</i>	<i>12,3</i>	<i>2,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>hors enseignants</i>	<i>20,8</i>	<i>28,1</i>	<i>24,9</i>	<i>37,6</i>	<i>54,3</i>	<i>34,3</i>
Militaires	12,7	13,0	58,2	54,3	29,1	32,7
<b>Fonction publique territoriale</b>	<b>7,8</b>	<b>9,2</b>	<b>13,6</b>	<b>13,6</b>	<b>78,7</b>	<b>77,1</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	<b>13,7</b>	<b>30,2</b>	<b>36,9</b>	<b>20,4</b>	<b>49,4</b>	<b>49,4</b>
<b>Total</b>	<b>27,4</b>	<b>33,8</b>	<b>23,6</b>	<b>20,2</b>	<b>49,0</b>	<b>46,0</b>
<i>dont dont civils non-enseignants</i>	<i>13,7</i>	<i>20,2</i>	<i>23,4</i>	<i>22,0</i>	<i>62,8</i>	<i>57,8</i>

Source : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee, enquête SAE. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France y compris DOM (hors Mayotte).

(1) Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : La catégorie hiérarchique n'est pas toujours déterminée dans les sources statistiques utilisées. Chaque année, elle n'est pas déterminable pour une proportion de 1 % à 3 % des agents. Un redressement est donc effectué.

### **Encadré 2. Les principales requalifications statutaires intervenues dans les trois versants de la fonction publique**

- Le corps des professeurs des écoles est créé par la loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989, avec la création des IUFM dès le 1er septembre 1990 en remplacement des écoles de formation des maîtres qui formaient les instituteurs. Ces derniers ont eu, s'ils le souhaitaient, la possibilité de devenir professeurs des écoles par le biais d'un concours interne ou de promotions spécifiques puis du fait de l'ancienneté.

- Les corps actifs de la Police nationale – le corps d'encadrement et d'application, le corps de commandement et le corps de conception et de direction – ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire. Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A.

- Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire ont parallèlement connu une réforme statutaire et indiciaire. La grille du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, ainsi que celle du corps de commandement, ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les surveillants, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac+2 » pour les lieutenants pénitentiaires. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, ces deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

- Le protocole d'accord du 2 février 2010 prévoit la mise en extinction progressive du corps des infirmiers diplômés d'État de catégorie statutaire B remplacé par le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés classé en catégorie A. À compter du 1er décembre 2010, les nouveaux infirmiers sont directement recrutés dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés. Les agents appartenant au corps des infirmiers diplômés d'État, en fonction au 1er décembre 2010, ont pu opter, soit pour la conservation de la catégorie active et le maintien dans le corps de catégorie B, soit pour l'intégration dans le corps des infirmiers de soins généraux et spécialisés. A l'issue de la période pendant laquelle les infirmiers hospitaliers ont pu exercer leur droit d'option, 52 % d'entre eux ont choisi d'intégrer le corps classé en catégorie A, entraînant une modification de la répartition des agents par catégorie au sein de la FPH (la part des agents de catégorie A est ainsi passée de 18 % en 2010 à 29 % en 2011).

Ce dispositif a été adapté aux infirmiers de prévention de la fonction publique d'État et aux infirmiers de la fonction publique territoriale (hors infirmiers sapeurs-pompiers). Il a été mis en œuvre à l'identique au ministère de la défense avec la création du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.

La transposition du dispositif aux infirmiers de la filière sapeurs-pompiers de la fonction publique territoriale est en cours. Les agents bénéficiant de la catégorie active de par leur qualité de sapeurs-pompiers ne devraient pas bénéficier d'un droit d'option et intégreront la catégorie A.

Dans les prochains mois, cette réforme devrait être transposée aux corps des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière (qui relèvent actuellement de la catégorie B) suivants :

- 1° Le corps des pédicures-podologues ;
- 2° Le corps des masseurs-kinésithérapeutes ;
- 3° Le corps des ergothérapeutes ;
- 4° Le corps des psychomotriciens ;
- 5° Le corps des orthophonistes ;
- 6° Le corps des diététiciens ;

ainsi qu'au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale qui fait partie de la filière des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

### **Comparaison des niveaux de salaires moyens**

La figure 19 présente les **salaires nets en équivalent temps plein annualisé** en termes de niveaux pour 2012 et d'évolution entre 2011 et 2012.

La figure 20 en termes de niveaux pour 2012 et d'évolution entre 2011 et 2012, et la figure 21 pour 2012 retracent les **salaires nets en équivalent temps plein annualisé par catégorie socioprofessionnelle** (PCS Insee).

La figure 22 permet ensuite de comparer les **salaires nets en équivalent temps plein annualisé** entre chaque versant de la fonction publique, ainsi qu'avec le privé. Pour la fonction publique, elle permet en outre de comparer les salaires en EQTP annualisé avec les salaires à temps complet en 2012.

La figure 23 fait le lien avec les salaires nets antérieurement calculés à partir de sources statistiques hétérogènes et publiés dans les anciennes éditions du rapport annuel sur l'état de la fonction publique : il s'agit d'une part des salaires moyens entre 2006 et 2009 perçus par les seuls agents à temps complet de la FPT, des établissements publics de santé et du privé et d'autre part, des salaires traditionnellement calculés en EQTP annualisé pour la FPE.

**Figure 19. Salaires nets mensuels moyens (\*) par sexe et par versant de la fonction publique en 2012**  
(en euros courants)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)				Evolutions 2012/2011 en euros courants			
	Femmes	Hommes	Ensemble	<i>dont ministères</i>	Femmes	Hommes	Ensemble	<i>dont ministères</i>
<b>FPE (Ministères et établissements publics)</b>	2 297	2 698	2 461	2 510	1,3%	1,1%	1,2%	1,0%
<b>FPT</b>	1 762	1 965	1 848		1,7%	1,2%	1,4%	
<b>Secteur hospitalier public</b>	2 104	2 697	2 242		1,4%	1,2%	1,4%	
<b>Secteur privé</b>	1 898	2 347	2 163		1,7%	1,5%	1,5%	

Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, Département des études et des statistiques locales et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés du privé et des entreprises publiques.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : les fichiers de salaires pour la FPE en 2012 ont été corrigés et les évolutions de salaire en 2012 dans la FPE ont donc été révisées par rapport aux éléments publiés dans l'édition 2014 du Rapport annuel.

**Figure 20. Salaires nets mensuels moyens (\*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2012**  
(en euros courants)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)				Évolutions 2012/2011 en euros courants			
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
<b>Cadres</b>								
FPE (Ministères et établissements publics)	2 836	3 297	3 054	3 035	0,5%	0,4%	0,5%	0,3%
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 371	3 813	3 612	4 002	1,1%	1,0%	1,0%	0,7%
FPT	2 972	3 520	3 223		0,8%	0,6%	0,6%	
Secteur hospitalier public	4 057	5 274	4 665		1,8%	2,1%	1,7%	
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 185	5 463	4 826		1,8%	2,4%	1,9%	
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	3 301	4 089	3 686		2,4%	1,1%	1,6%	
Privé	3 409	4 354	4 033		1,4%	1,2%	1,1%	
<b>Professions intermédiaires</b>								
FPE (Ministères et établissements publics)	2 187	2 432	2 263	2 319	1,1%	1,0%	1,1%	1,0%
FPT	2 138	2 283	2 188		0,7%	0,7%	0,7%	
Secteur hospitalier public	2 270	2 381	2 288		0,8%	0,2%	0,7%	
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 299	2 386	2 312		0,7%	0,0%	0,6%	
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 038	2 358	2 113		1,8%	1,1%	1,8%	
Privé	2 030	2 330	2 201		1,0%	0,9%	0,9%	
<b>Employés, ouvriers</b>								
FPE (Ministères et établissements publics)	1 772	2 117	1 933	2 058	1,8%	1,6%	1,7%	1,3%
FPT	1 551	1 741	1 634		1,9%	1,3%	1,6%	
Secteur hospitalier public	1 670	1 712	1 680		1,6%	1,0%	1,4%	
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 679	1 738	1 688		1,6%	1,1%	1,5%	
<i>ouvriers</i>	1 559	1 686	1 646		1,2%	0,9%	1,0%	
Privé	1 512	1 698	1 619		1,2%	1,5%	1,4%	

Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, Département des études et des statistiques locales et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

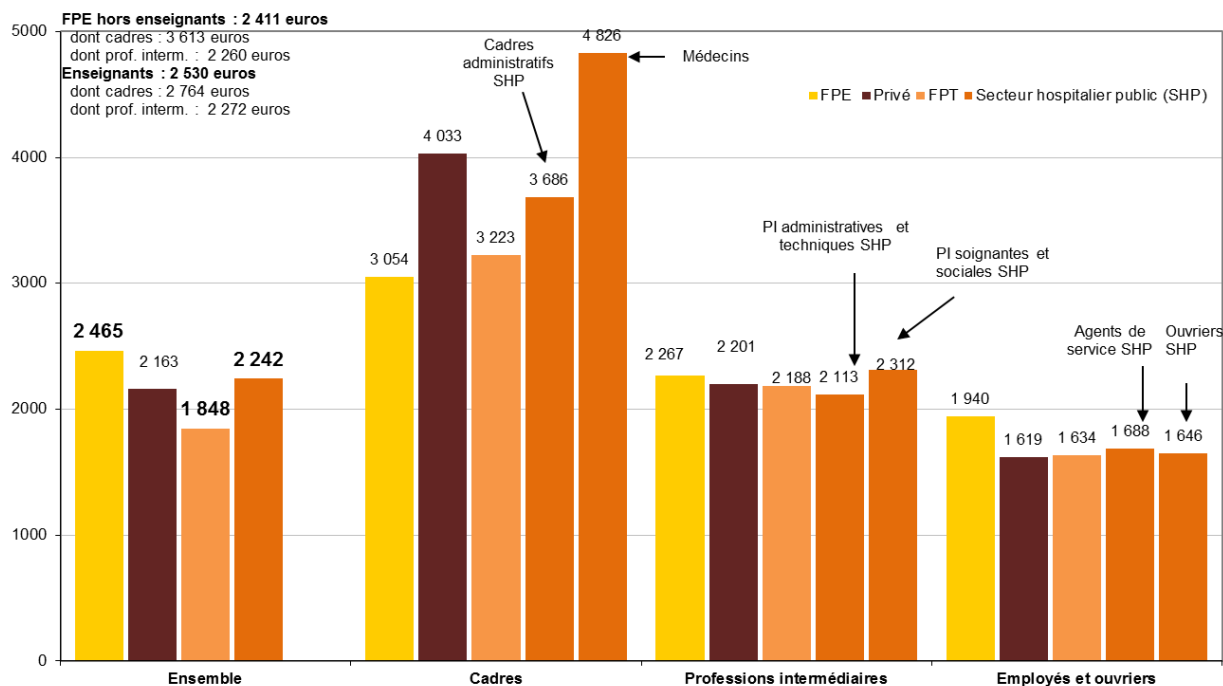
Champ pour le secteur hospitalier public : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés du privé et des entreprises publiques.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : les fichiers de salaires pour la FPE en 2012 ont été corrigés et les évolutions de salaire en 2012 dans la FPE ont donc été révisées par rapport aux éléments publiés dans l'édition 2014 du Rapport annuel.

**Figure 21. Salaires nets mensuels moyens(\*) par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012 (en euros)**



Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

**Figure 22. Comparaison des salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique et le secteur privé (en euros courants)**

	FPE (Ministères et établissements publics)		FPE (Ministères)		FPT		Secteur hospitalier public		Secteur privé	
	Evolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Evolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Evolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Evolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)	Evolution 2012/2011 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2012 (en euros)
Salaire net en EQTP annualisé <sup>(1)</sup>	1,1	2 465	0,9	2 512	1,4	1 848	1,4	2 242	1,6	2 163
Salaire net des temps complets <sup>(2)</sup>	1,3	2 534	0,9	2 545	1,1	1 907	0,3	2 213	n.d.	n.d.

Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, Département des études et des statistiques locales et DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Voir supra.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

n.d. : non disponible

**Figure 23. Salaires nets moyens dans les trois versants de la fonction publique et le secteur privé de 2006 à 2009 (en euros courants)**

	FPE (EQTP annualisé)	FPT (temps complet)	Etablissements publics de santé (temps complet)	Secteur privé et semi-public (temps complet)
<b>2009</b>				
<b>Salaires nets moyens 2009</b>	<b>2 377 €</b>	<b>1 830 €</b>	<b>2 156 €</b>	<b>2 094 €</b>
Cadres	2 620 €	3 179 €	4 659 €	3 905 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 799 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>			4 889 €	
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>			3 537 €	
Professions intermédiaires	2 096 €	2 166 €	2 215 €	2 120 €
<i>P.I. soignants et sociaux</i>			2 241 €	
<i>P.I. administratifs et techniciens</i>			2 036 €	
Employés, ouvriers	1 743 €	1 618 €	1 643 €	1 555 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>		1 592 €	1 653 €	
<i>ouvriers</i>		2 006 €	1 599 €	
<b>2008</b>				
<b>Salaires nets moyens 2008</b>	<b>2 328 €</b>	<b>1 744 €</b>	<b>2 158 €</b>	<b>2 069 €</b>
Cadres	2 587 €	3 120 €	4 713 €	4 083 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 707 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>			4 920 €	
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>			3 578 €	
Professions intermédiaires	2 041 €	2 016 €	2 205 €	2 068 €
<i>P.I. soignants et sociaux</i>			2 231 €	
<i>P.I. administratifs et techniciens</i>			2 015 €	
Employés, ouvriers	1 685 €	1 543 €	1 622 €	1 487 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>			1 632 €	
<i>ouvriers</i>			1 575 €	
<b>2007</b>				
<b>Salaires nets moyens 2007</b>	<b>2 244 €</b>	<b>1 706 €</b>	<b>2 128 €</b>	<b>1 997 €</b>
Cadres	2 525 €	3 082 €	4 713 €	3 997 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 625 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>			4 656 €	
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>			3 534 €	
Professions intermédiaires	1 998 €	1 987 €		2 017 €
<i>P.I. soignants et sociaux</i>			2 203 €	
<i>P.I. administratifs et techniciens</i>			2 027 €	
Employés, ouvriers	1 612 €	1 508 €		1 433 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>			1 650 €	
<i>ouvriers</i>			1 667 €	
<b>2006</b>				
<b>Salaires nets moyens 2006</b>	<b>2 181 €</b>	<b>1 663 €</b>	<b>2 071 €</b>	<b>1 938 €</b>
Cadres	2 503 €	2 963 €	4 041 €	3 852 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 529 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>			4 098 €	
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>			3 439 €	
Professions intermédiaires	1 938 €	1 943 €	2 140 €	1 965 €
Employés, ouvriers	1 542 €	1 464 €	1 565 €	1 398 €

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, Insee. Traitement Insee, Drees et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État, titulaires et non-titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat, ainsi que les emplois-jeunes de la Police nationale et de la Justice. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics (notamment les emplois-jeunes en poste dans les établissements d'enseignement), ainsi que les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière, salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires.

Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière, salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour le secteur privé : France entière, salariés à temps complet du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et des services à la personne.



## Distribution des salaires

La distribution des salaires mensuels nets constitue également une donnée de comparaison des rémunérations entre secteur public et secteur privé.

Comme pour l'étude des moyennes, les différents effets de structure sont à prendre en compte dans les comparaisons. La dispersion des salaires nets est, d'après le rapport entre le dernier et le premier décile, inférieure dans la fonction publique par rapport au secteur privé. C'est dans la fonction publique territoriale qu'elle est la plus faible.

**Figure 24. Distribution des salaires nets mensuels en EQTP annualisé en 2012 (en euros)**

	FPE (Ministères et établissements publics)	FPT	SHP	Secteur privé
<b>1er décile =D1</b>	1 484	1 301	1 414	1 192
2e décile =D1	1 774	1 405	1 541	1 327
3e décile =D1	1 945	1 487	1 656	1 449
4e décile =D1	2 100	1 568	1 770	1 581
<b>5e décile =D5</b>	2 259	1 659	1 894	1 735
6e décile =D5	2 436	1 774	2 052	1 929
7e décile =D5	2 664	1 926	2 283	2 191
8e décile =D5	2 995	2 156	2 612	2 615
<b>9e décile =D9</b>	3 571	2 596	3 179	3 464
<b>D9/D1</b>	<b>2,41</b>	<b>1,99</b>	<b>2,25</b>	<b>2,91</b>

Source : SIASP, DADS, Insee.

Champ FPE : France y compris DOM (hors Mayotte). Agents civils des ministères.

Champ FPT : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés des collectivités territoriales.

Champ établissements publics de santé : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

Champ secteur privé : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

Lecture : en 2012, 10 % des agents civils de la fonction publique de l'État ont perçu un salaire net en équivalent temps plein annualisé inférieur à 1 484 €. Leur salaire médian net s'est élevé à 2 259 €.

## Indicateurs d'évolution des rémunérations

**Figure 25. Evolution du salaire moyen par tête (SMPT) (\*) en euros courants dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012 (en %)**

Année	2010	2011	2012	2013
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>				
SMPT brut	2,9	2,2	1,6	0,5
SMPT net	2,9	2,0	1,2	0,1
<b>FPT</b>				
SMPT brut	1,3	1,5	1,7	1,1
SMPT net	1,4	1,3	1,4	0,7
<b>Secteur hospitalier public (SHP)</b>				
SMPT brut	1,0	1,8	1,7	1,0
SMPT net	0,9	1,5	1,4	0,6
<b>Secteur privé</b>				
SMPT brut	2,0	2,4	1,9	
SMPT net	2,0	2,3	1,6	

Source : DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, Département des études et des statistiques locales et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ FPE : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ secteur privé et semi-public : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés en EQTP annualisé du privé et des entreprises publiques. Extrait de l'Insee première N° 1528.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2012, le SMPT du secteur privé s'est accru de 1,9 % en brut en de 1,6 % en net.

**Figure 26. Evolution de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) (\*) en euros courants dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé depuis 2010 (en %)**

Année	2010	2011	2012	2013
<b>FPE (ministères et établissements publics)</b>				
RMPP brute	3,3	3,2	2,3	1,8
RMPP nette	3,4	3,0	1,9	1,4
<b>FPT</b>				
RMPP brute	2,5	2,5	2,7	1,9
RMPP nette	2,5	2,3	2,4	1,6
<b>Secteur hospitalier public (SHP)</b>				
RMPP brute	2,1	3,6	2,1	1,9
RMPP nette	2,1	3,3	1,8	1,6
<b>Secteur privé</b>				
RMPP brute	nd	nd	nd	nd
RMPP nette	3,5	4,2	2,7	nd

Source : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, Département des études et des statistiques locales et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ FPE : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ secteur privé et semi-public : France y compris DOM (hors Mayotte). Salariés en EQTP annualisé du privé et des entreprises publiques. Extrait des Insee première N° 1528, 1471, 1403.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2012, la RMPP nette du secteur privé évolue de 2,7 % en ralentissement par rapport aux années précédentes comme dans la fonction publique.

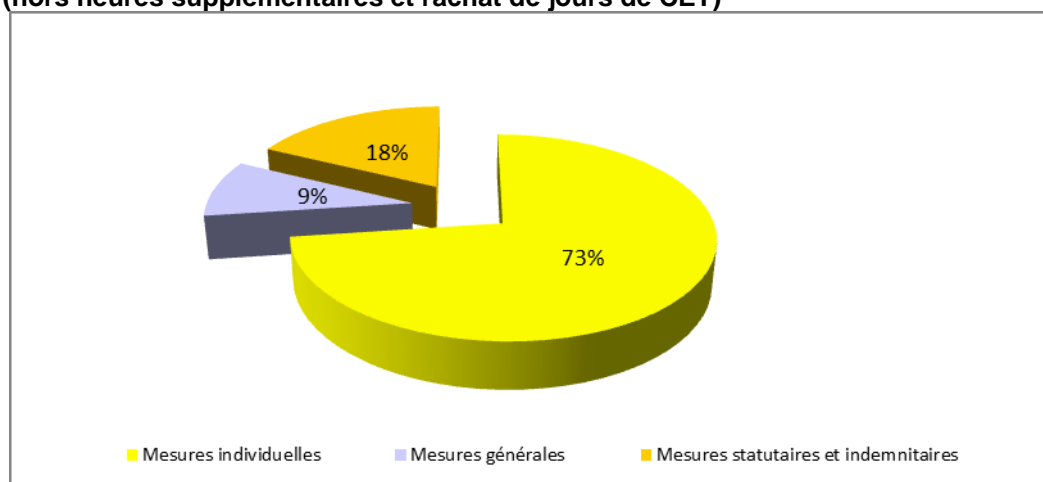
## II. LE BILAN DES MESURES GENERALES DE POLITIQUE SALARIALE

L'évolution de la rémunération des fonctionnaires dépend :

- des mesures d'avancement individuelles ou glissement vieillesse technicité (GVT positif) ;
- des mesures générales (revalorisation du point fonction publique, attribution uniforme de points d'indice...);
- des mesures statutaires et indemnitaires.

À titre d'exemple, les éléments existants et relatifs à la fonction publique de l'État sont les suivants :

**Figure 27. Ventilation des facteurs de progression des rémunérations par type de mesure en 2014 (hors heures supplémentaires et rachat de jours de CET)**



Source : Direction du Budget - RAP.

↳ **Les mesures individuelles** s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à la notion de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Elles se décomposent en :

- mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif :

*ex : changement d'échelon.*

- mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines :

*ex : changement de grade ou de corps.*

Concernant la fonction publique de l'État, la croissance du GVT positif est de l'ordre de 1,9 % en moyenne annuelle. En 2014, le GVT positif a entraîné une progression de la masse salariale de 1,2 milliards d'euros.

↳ **Les mesures générales**

*ex : revalorisation du point fonction publique (la dernière revalorisation de 0,5 % est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2010) ou attribution de points d'indice majorés sur tout ou partie de la grille indiciaire (attribution ciblée de points d'indice majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2013).*

Une hausse de 1 % de la valeur du point fonction publique représente une dépense d'environ 1,8 Md€ pour les trois versants de la fonction publique, dont 780 M€ pour la fonction publique de l'État.

↳ **Les mesures statutaires et indemnitaires** s'appliquent à une certaine catégorie de personnels désignée par son statut ou son métier.

Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau hiérarchique des emplois :

- les mesures statutaires de revalorisation indiciaire :

- *poursuite des adhésions des corps et cadres d'emplois de la catégorie B des trois versants de la fonction publique au « Nouvel Espace Statutaire » (NES), notamment des corps sociaux (2012 et 2013) et des contrôleurs du travail (2013) ;*
- *revalorisation des corps sociaux de catégorie A (IB terminal 730- IM 604) ;*
- *revalorisation du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire à compter du 1er janvier 2014 et du 1er janvier 2015 (Décret n° 2013-1256 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire et décret n° 2013-1257 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) ;*
- *Revalorisation des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois de catégorie C des trois versants de la fonction publique (1,6 millions d'agents concernés - décrets du 29 janvier 2014 publiés au Journal officiel du 31 janvier 2014). Applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, la création au sein des échelles 4 et 5 d'un douzième échelon et un neuvième échelon en échelle 6 s'accompagne d'un nouvel échelonnement indiciaire et d'une revalorisation des IM terminaux de chaque échelle de rémunération. L'IB terminal de l'échelle 6 est ainsi porté à 537 (IM 457). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, chaque échelon sera doté de 5 points d'indices majorés supplémentaires. L'IB terminal de l'échelle 6 sera alors fixé à 543 (IM 462).*

- les mesures indemnitaires :

- *création, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014). ;*
- *création, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, d'une indemnité de la police technique et scientifique (Décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014) ;*
- *harmonisation et convergence, en novembre 2014, des montants de l'indemnité spécifique de service servie aux corps techniques de la catégorie B (ministère de l'écologie) en conséquence de la fusion de certains corps techniques et de leur adhésion au nouvel espace statutaire (Décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014).*

- les autres mesures statutaires portant sur le niveau des emplois :

- *Les corps d'infirmiers de la fonction publique de l'État ont bénéficié en 2012 de la réforme appliquée en 2010 aux corps infirmiers de la fonction publique hospitalière.*

*Si le corps ou les emplois étaient classés en catégorie active, un droit d'option pouvait être exercé pour conserver la catégorie active et être reclassé dans un corps de catégorie B bénéficiant du NES ou pour perdre le bénéfice de la catégorie active et être reclassé dans un corps revalorisé de catégorie A (2 grades - IB terminal 730 au 1er juillet 2015).*

*Si le corps ou les emplois n'étaient pas classés en catégorie active, le reclassement dans un corps revalorisé de catégorie A a été automatique (3 grades - IB terminal 730 au 1er juillet 2015).*

## II.1 - BILAN DES MESURES GENERALES ET DES ATTRIBUTIONS DE POINTS DIFFERENCIES

Figure 28. Bilan de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Années	Date	Revalorisation	Valeur de l'indice 100 (€)	Points uniformes	Observations
1998	1 <sup>er</sup> avril	0,80%	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 <sup>er</sup> juillet			1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 <sup>er</sup> novembre	0,50%	5 029,29		
1999	1 <sup>er</sup> avril	0,50%	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 <sup>er</sup> juillet			1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 (1)
	1 <sup>er</sup> décembre	0,80%	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1 <sup>er</sup> décembre	0,50%	5 120,15		
2001	1 <sup>er</sup> mai	0,50%	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 <sup>er</sup> juillet			1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 <sup>er</sup> novembre	0,70%	5 181,74		
2002	1 <sup>er</sup> mars	0,60%	5 212,84		
	1 <sup>er</sup> décembre	0,70%	5 249,33		
2004	1 <sup>er</sup> janvier	0,50%	5 275,58		
	1 <sup>er</sup> juillet			1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
2005	1 <sup>er</sup> février	0,50%	5 301,96		
	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%	5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1 <sup>er</sup> novembre	0,80%	5 371,10		
2006	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%	5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 <sup>er</sup> novembre			1	Attribution d'1 point uniforme
2007	1 <sup>er</sup> février	0,80%	5 441,13		
	1 <sup>er</sup> juillet			1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
2008	1 <sup>er</sup> mars	0,50%	5 468,34		
	1 <sup>er</sup> mai			1 à 5	Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1 <sup>er</sup> juillet			1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
	1 <sup>er</sup> octobre	0,30%	5 484,75		
2009	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%	5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
	1 <sup>er</sup> octobre	0,30%	5 528,71		
2010	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%	5 556,35		
2011	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%	5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2012	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%	5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
	1 <sup>er</sup> juillet	0,00%	5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
2013	1 <sup>er</sup> janvier	0,00%	5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 308 à l'IM 313.

Source : DGAFP. Extrait du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014.

(1) Valeur des indices majorés à la signature de l'accord.

**Figure 29. Coût pour l'État des mesures portant sur la valeur du point depuis 2001**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 <sup>(3)</sup>	2010	2011 <sup>(4)</sup>	2012	2013	2014
<b>Dépenses indexées sur le point en Mds d'euros (budgets en exécution, hors pensions) (1)</b>	79	82	83	83	85	84	84	83	86	86	84,5	84,5	84,5	84,5
<b>Variation annuelle du point en %</b>	0,91	1,31	0,74	0,5	0,84	1,21	0,98	0,56	0,63	0,73	0,25	0	0	0
<b>Coût de la variation du point en Mds d'euros (2)</b>	0,984	1,484	0,852	0,416	0,745	1,04	0,833	0,464	0,542	0,628	0,21125	0	0	0

Source : Direction du Budget.

(1) Les pensions ne sont plus indexées sur le point depuis 2004.

(2) Les seules variations du point sont prises en compte (hors attribution de points uniformes).

(3) Y compris à partir de 2009 les universités ayant accédé au régime des compétences élargies et les établissements publics à caractère scientifique et technique.

(4) Les données 2011 (données exécutées) sont présentées hors universités. Le coût de la variation du point correspond à l'extension année pleine des variations intervenues en 2010.

## II.2 – COMPARAISON DU MINIMUM DE TRAITEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU SMIC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le minimum de traitement de la fonction publique est fixé à l'indice majoré 309. Le traitement brut mensuel correspondant s'établit ainsi à 1 430,76 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les grilles des agents de catégorie C ont été réévaluées à deux reprises (1<sup>er</sup> février 2014 puis 1<sup>er</sup> janvier 2015), portant ainsi l'indice minimum de la catégorie C à l'indice majoré 321, soit au-dessus de l'indice correspondant au minimum de traitement de la fonction publique.

**Figure 30. Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1998**  
(en euros)

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique (2)			Écart au smic net
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	
1 <sup>er</sup> janvier 1998	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06	
				233	1 015,87(4)	862,99	6,9%
1 <sup>er</sup> juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01	6,9%
1 <sup>er</sup> janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34	7,8%
1 <sup>er</sup> juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46	8,3%
1 <sup>er</sup> janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18	9,6%
1 <sup>er</sup> juillet 2000	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65	
				253	1 082,60 (4)	916	7,1%
1 <sup>er</sup> janvier 2001	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72	
				253	1 082,60 (4)	915,58	9,5%
1 <sup>er</sup> juillet 2001	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29	
					1 126,40 (4)	952,93	7,0%
1 <sup>er</sup> janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9	18,9%
1 <sup>er</sup> juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62	17,0%
1 <sup>er</sup> janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32	18,3%
1 <sup>er</sup> juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32	12,3%
1 <sup>er</sup> janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15	12,9%
1 <sup>er</sup> juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73	6,9%
1 <sup>er</sup> juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49	7,4%
1 <sup>er</sup> juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11	7,6%
1 <sup>er</sup> juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90	7,5%
1 <sup>er</sup> mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54	7,7%
1 <sup>er</sup> juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05	6,4%
1 <sup>er</sup> juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91	7,7%
1 <sup>er</sup> janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32	7,5%
1 <sup>er</sup> juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99	8,0%
1 <sup>er</sup> janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03	7,2%
1 <sup>er</sup> décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03	5,0%
1 <sup>er</sup> janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12	6,8%
1 <sup>er</sup> juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38	6,8%
1 <sup>er</sup> janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37	6,4%
1 <sup>er</sup> janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,70	309	1 430,76	1 187,53	5,2%
1 <sup>er</sup> janvier 2015	9,53	1 457,52	1 135,99	309	1 430,76	1 181,81	4,0%

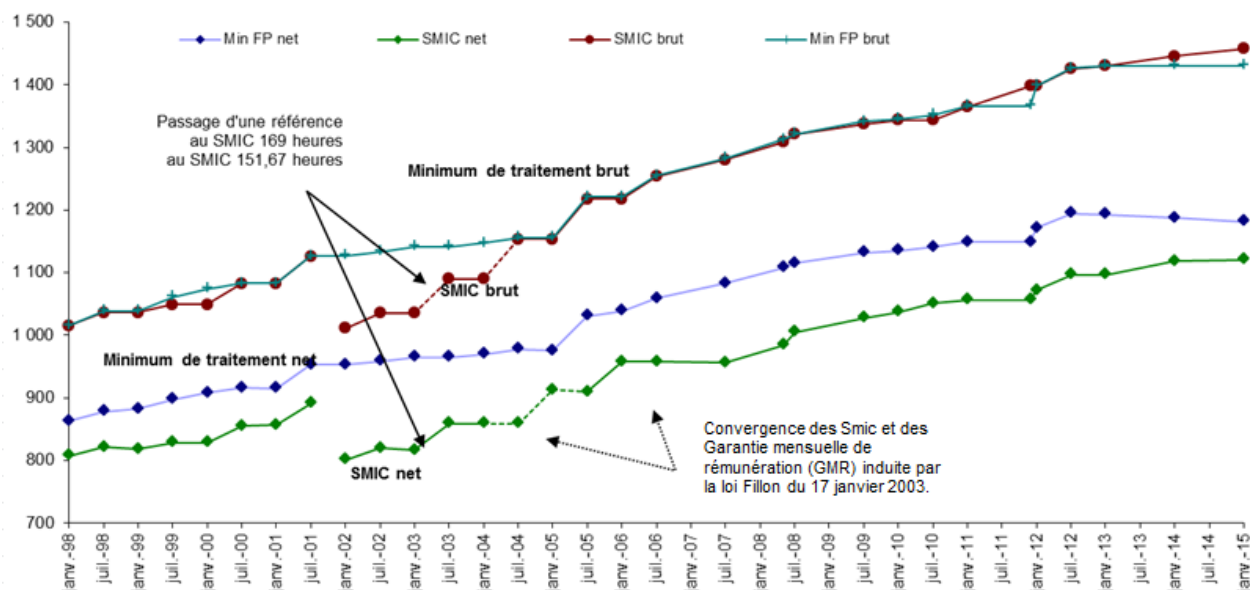
Source : DGAFP, Département des études et des statistiques.

- (1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le SMIC est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 h mensuelles). Il était précédemment calculé sur une base hebdomadaire de travail de 39 h (169 h mensuelles).
- (2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3<sup>ème</sup> zone d'indemnité de résidence (taux à 0%).
- (3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991.
- (4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.
- (5) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de cotisation pour pension civile est de 9,54%.

Note de lecture : Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le minimum de traitement net de la fonction publique est supérieur de 4,0 % au SMIC net.

**Figure 31. Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du Smic (brut et net) de référence**

(en euros)



Source : DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'écart entre le montant du SMIC net et le minimum de traitement est de +4,0 %. Ainsi, le salaire net minimal de la fonction publique est supérieur à celui du secteur privé, du fait des différences de prélèvements sociaux sur les salaires bruts, qui sont inférieurs pour les titulaires de la fonction publique (notamment, pas de cotisations salariales liées au chômage ou à la maladie).

Par ailleurs, lorsque l'agent perçoit des primes et indemnités, cet écart avec le SMIC s'accroît.

Par exemple, pour les adjoints administratifs et adjoints techniques, la part de primes et indemnités moyenne exprimée en pourcentage du salaire brut est de 22,6 % en 2012.

### II.3 – EVOLUTION DU TAUX DE PRIMES

**Figure 32 : composantes de la rémunération dans la FPE d'après l'enregistrement des dépenses de personnel dans la Lof**

En Md€ et %	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>TIB (1)</b>	56,22	54,84	53,01	51,91	51,84	51,56	51,68
<b>Indemnités (2)</b>	13,40	13,86	14,05	14,25	14,20	14,05	14,14
<b>Rémunération d'activité (3)</b>	73,08	72,16	70,50	69,61	69,47	69,05	69,27
<b>Part des indemnités (2)/(3)</b>	<b>18,3%</b>	<b>19,2%</b>	<b>19,9%</b>	<b>20,5%</b>	<b>20,4%</b>	<b>20,4%</b>	<b>20,4%</b>

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

(1) TIB : Traitement indiciaire brut hors NBI et majorations ; (2) Indemnités : Somme indemnités indexées et indemnités non indexées - Hors indemnité de résidence (IR) et supplément familial de traitement (SFT) ; (3) Rémunération d'activité : (1) + (2) + autres (NBI, IR, SFT, majorations)

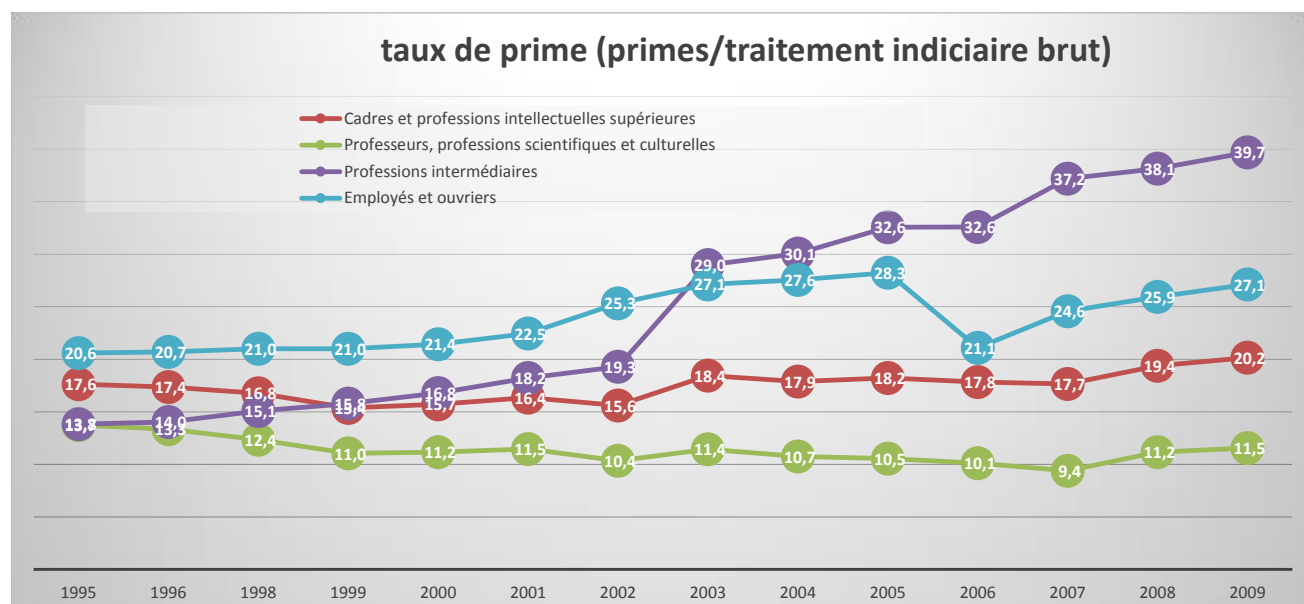
La part des indemnités et rémunérations annexes dans la rémunération des fonctionnaires a tendance à s'accroître depuis de nombreuses années.

Le changement de source statistique ne permet pas actuellement de reproduire par catégorie d'agents des séries sur longue période ; toutefois cette part atteint 22,5% pour les titulaires des ministères (19,5% pour la A y compris enseignants, 31,1% pour les B et 27,0% pour les C) et 23,6% pour les fonctionnaires de la FPT.



Le taux de prime rapporte les indemnités et rémunérations annexes non pas au total de la rémunération, mais au seul traitement indiciaire brut. Il est donc égal à la part des primes dans la rémunération augmentée d'un facteur représentant la part du traitement dans la rémunération totale

**Figure 33 : Evolution du taux de primes (en %) par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012**



Source : FGE, Insee (historique des rapports annuels sur l'état de la fonction publique)

## II.4- BILAN DES MESURES CATEGORIELLES MINISTERIELLES

Les chiffrages suivants concernent la fonction publique de l'État et présentent la chronique des mesures catégorielles depuis 2011 en exécution.

**Tableau 34 : L'exécution des mesures catégorielles de 2011 à 2014 par ministère (en M€)**

Ministère	Type de mesure	2011 Coût (en M€)	2012 Coût (en M€)	2013 Coût (en M€)	2014 Coût (en M€)
Affaires étrangères et développement international	<b>Total</b>	6,6	7,1	2,1	3,2
	Mesures indemnitaires	3,1	1,1	0,1	2,0
	Mesures statutaires	3,5	2,2	1,6	1,0
	Effets extension année pleine	0,0	3,7	0,4	0,2
Affaires sociales, santé et droits des femmes	<b>Total</b>	7,2	4,7	4,5	3,0
	Mesures indemnitaires	5,5	4,2	4,0	2,4
	Mesures statutaires	1,7	0,5	0,5	0,6
	Effets extension année pleine	0,0	0,0	0,0	0,0
Agriculture, agroalimentaire et forêt	<b>Total</b>	9,9	5,0	7,4	7,0
	Mesures indemnitaires	1,1	1,4	3,6	3,3
	Mesures statutaires	4,7	0,0	3,8	1,5
	Transformations d'emplois (requalification)	1,5	0,0	0,0	0,3
	Effets extension année pleine	2,6	3,6	0,0	1,9
Culture et communication	<b>Total</b>	2,1	1,1	3,1	3,2
	Mesures indemnitaires	1,8	0,1	2,5	1,2
	Mesures statutaires	0,0	1,0	0,4	1,8
	Transformations d'emplois (requalification)	0,1	0,0	0,0	0,0
	Effets extension année pleine	0,2	0,0	0,2	0,2
Défense	<b>Total</b>	84,0	40,3	35,6	37,5
	Mesures indemnitaires	35,0	18,4	17,5	6,6
	Mesures statutaires	49,0	15,8	16,7	16,1
	Transformations d'emplois (requalification)	0,0	0,0	0,6	1,0
	Effets extension année pleine	0,0	6,1	0,7	13,8
Écologie, développement durable et énergie	<b>Total</b>	24,1	22,0	17,5	12,6
	Mesures indemnitaires	22,0	16,6	11,3	8,3
	Mesures statutaires	0,2	3,3	0,5	4,3
	Transformations d'emplois (requalification)	1,9	1,0	0,0	0,0
	Effets extension année pleine	0,0	1,0	5,7	0,0
Économie, industrie et numérique	<b>Total</b>	4,0	3,1	1,1	2,3
	Mesures indemnitaires	0,9	0,8	0,1	1,5
	Mesures statutaires	2,5	0,5	0,2	0,5
	Effets extension année pleine	0,6	1,8	0,8	0,3
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	<b>Total</b>	177,5	157,0	64,8	103,6
	Mesures indemnitaires	21,3	64,9	38,6	85,7
	Mesures statutaires	3,5	53,3	8,6	10,8
	Transformations d'emplois (requalification)	0,0	28,9	0,0	0,0
	Effets extension année pleine	152,6	10,0	17,6	7,1
Finances et comptes publics	<b>Total</b>	99,1	69,0	29,1	27,9
	Mesures indemnitaires	37,6	21,9	3,2	4,1
	Mesures statutaires	21,0	14,3	12,6	14,0
	Transformations d'emplois (requalification)	0,0	0,1	0,0	0,0
	Effets extension année pleine	40,4	32,6	13,3	9,8
Intérieur	<b>Total</b>	127,6	112,2	67,0	58,8
	Mesures indemnitaires	33,6	24,9	15,8	12,3
	Mesures statutaires	93,6	86,0	48,8	23,7
	Transformations d'emplois (requalification)	0,3	0,0	0,3	0,0
	Effets extension année pleine	0,0	1,3	2,2	22,8
Justice	<b>Total</b>	11,3	9,5	6,9	22,5
	Mesures indemnitaires	5,1	3,8	4,5	6,8
	Mesures statutaires	0,7	1,0	1,5	15,4
	Effets extension année pleine	5,6	4,6	0,9	0,3
Outre-mer	<b>Total</b>	0,0	0,3	0,0	0,0
	Mesures indemnitaires	0,0	0,0	0,0	0,0
	Mesures statutaires	0,0	0,2	0,0	0,0
	Effets extension année pleine	0,0	0,0	0,0	0,0
Services du Premier ministre	<b>Total</b>	5,5	2,9	3,0	2,4
	Mesures indemnitaires	4,2	2,3	2,3	1,1
	Mesures statutaires	0,8	0,6	0,6	1,3
	Transformations d'emplois (requalification)	0,5	0,0	0,0	0,0
	Effets extension année pleine	0,0	0,0	0,1	0,0
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	<b>Total</b>	3,5	3,8	2,9	4,5
	Mesures indemnitaires	2,8	3,8	1,9	0,8
	Mesures statutaires	0,5	0,0	0,9	0,9
	Effets extension année pleine	0,3	0,0	0,0	2,8
<b>Ensemble</b>	<b>Total général</b>	<b>562,2</b>	<b>437,8</b>	<b>245,0</b>	<b>288,5</b>

Source : Direction du Budget  
Périmètre : budget général

## II.5- LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

La « garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de 4 ans, lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation.

Cette garantie a été créée à l'occasion des relevés de conclusion de février 2008 : elle s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics. Elle ouvre des droits à la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans, et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Un premier examen de la situation de l'ensemble des agents a eu lieu en 2008, au titre de la période comprise entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007.

En raison du contexte d'inflation, le bénéfice de la GIPA a été étendu en 2009 aux agents de catégorie B sur emploi fonctionnel de la fonction publique dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation constatée sur la période 2004-2008. En 2010, conformément aux accords salariaux, la GIPA a été mise en œuvre dans les deux cas suivants :

- pour les fonctionnaires bloqués au sommet de leur grille de rémunération ;
- pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite en 2010.

En 2011, il avait été décidé de prolonger le dispositif de la GIPA de 2011 à 2013, pour l'ensemble des agents de la fonction publique.

Dans la suite, on fournit les données disponibles concernant la GIPA les plus récentes selon les versants : ces données sont relatives à la GIPA versée en 2014 (au titre de la période décembre 2009-décembre 2013) dans la FPE sur le champ des ministères, en 2012 (au titre de la période décembre 2007- décembre 2011) dans la FPT, et quelques éléments figurent également sur la GIPA versée en 2012 (au titre de la période décembre 2007- décembre 2011) aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public.

### **a. Le dispositif GIPA versé en 2014 dans la FPE (au titre de la période décembre 2009-décembre 2013)**

Sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la Lof), incluant les militaires et l'enseignement privé sous contrat, 131,9 millions d'euros ont été versés en 2014 au titre de la GIPA relative à la période décembre 2009-décembre 2013, après 79,9 millions versés en 2013 (période décembre 2008-décembre 2012), 99,4 millions en 2012 (période décembre 2007-décembre 2011), 65,3 millions d'euros versés en 2011 (période décembre 2006-décembre 2010), et 43,4 millions d'euros en 2010 (période décembre 2005-décembre 2009).

Les dernières données disponibles sur les bénéficiaires de la GIPA dans la FPE pour l'année 2014 portent sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, la GIPA a été attribuée en 2014 à 160 700 agents civils de l'État, soit 10 % des agents, pour un montant total de 129,3 M€, ce qui représente un montant moyen de 804 € par agent bénéficiaire. Le nombre de bénéficiaires sur ce champ s'accroît de 53,6 %. En 2013 (au titre de la période 2007-2011) sur le même champ, la GIPA avait été attribuée à 104 665 agents civils de l'État, soit 7 % des agents, pour un montant total de 82,4 M€, ce qui représente un montant moyen de 787 € par agent bénéficiaire (+2,2 %).

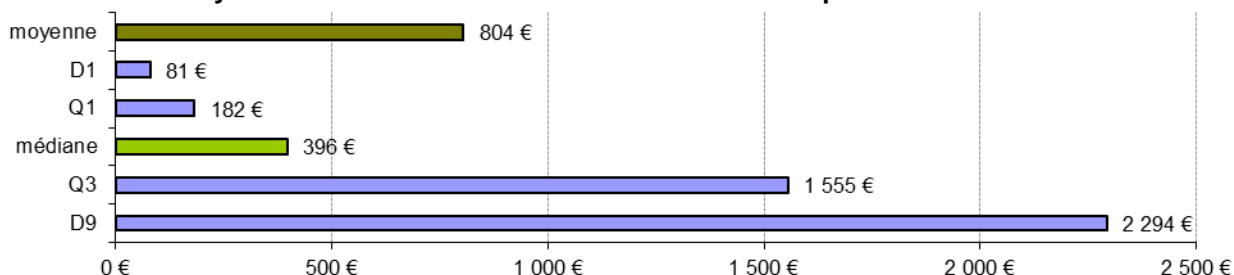
**Figure 35a. Nombres de bénéficiaires de la GIPA dans la FPE entre 2010 et 2014 :**

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Bénéficiaires de la GIPA</b>	55 488	73 370	137 270	104 665	160 700

Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

**Figure 33b. Montants moyens de GIPA versés en 2014 et éléments de dispersion :**

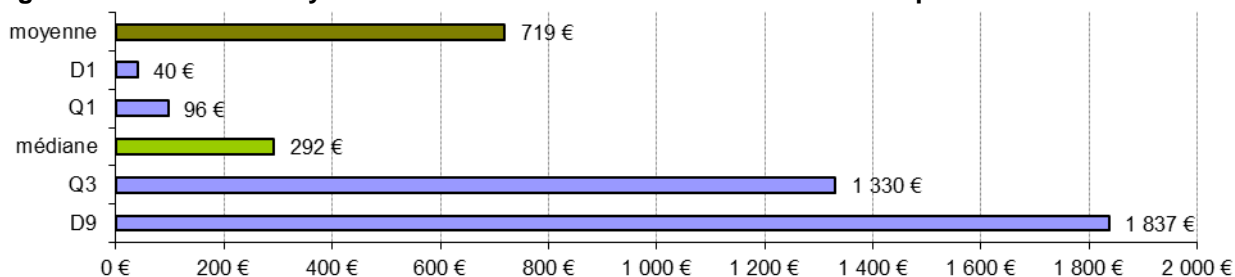


Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

Lecture : Pour les bénéficiaires, le montant moyen de GIPA versé est de 804 € en 2014. D1 et D9 : 10 % des bénéficiaires de la GIPA ont reçu moins de 81 € annuellement, alors que 10 % des bénéficiaires ont reçu un montant de GIPA supérieur à 2 294 € en 2014. Q1 et Q3 : 25 % des bénéficiaires de la GIPA ont reçu moins de 182 € annuellement, alors que 25 % des bénéficiaires ont reçu plus de 1 555 € en 2014.

**Figure 35c. Montants moyens de GIPA versés en 2013 et éléments de dispersion :**

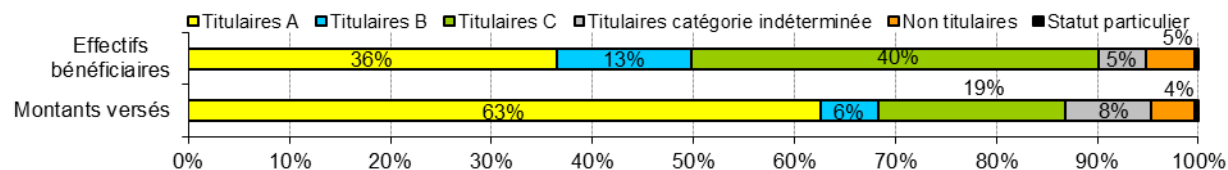


Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'Etat et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

**Figure 36. Répartition des effectifs bénéficiaires de la GIPA et des montants versés en 2014**

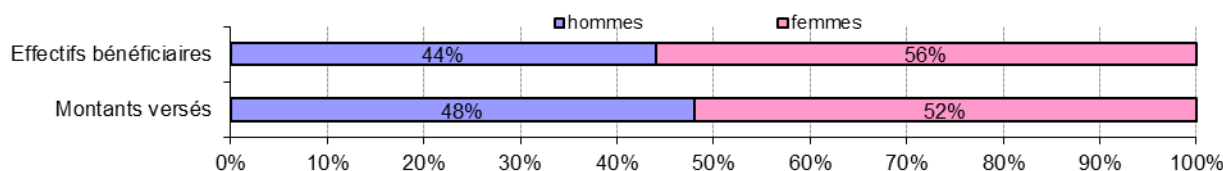
- selon le statut :



Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

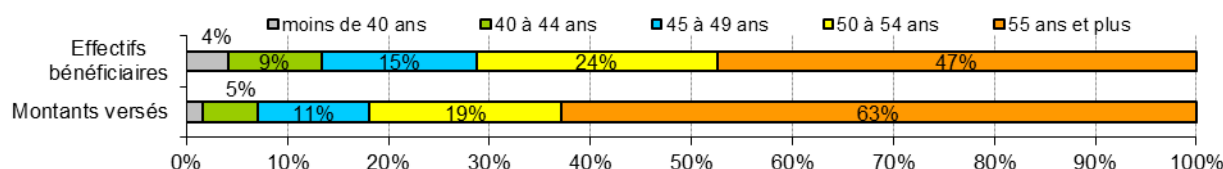
- **selon le sexe :**



Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont inclus les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

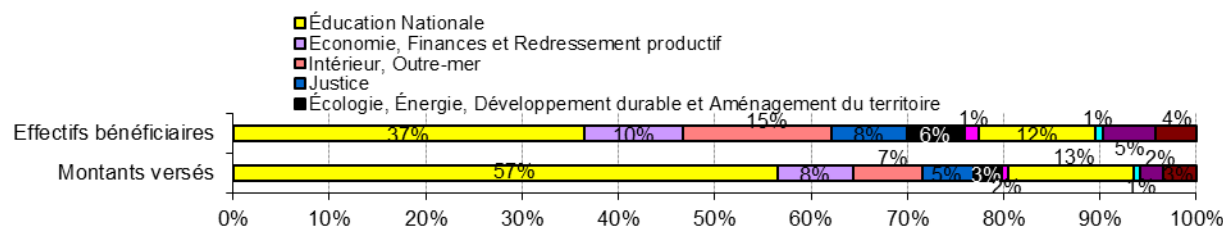
- **selon l'âge :**



Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont inclus les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

- **selon le ministère :**



Source : Fichiers ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État et des universités autonomes, hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs. Sont inclus les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014.

En 2014, pour la troisième année consécutive, les femmes sont plus nombreuses (55,9 %) que les hommes (44,1 %) à bénéficier du dispositif mais pour des montants versés inférieurs (un montant moyen de 747 euros et un montant médian de 388 euros pour les femmes, contre un montant moyen de 877 euros et un montant médian de 407 euros pour les hommes). Parmi les titulaires, les agents de catégorie C sont les premiers bénéficiaires (42,5 %), alors qu'il s'agissait des agents de catégorie A (51,3 %) jusqu'au dispositif 2011.

Le ministère de l'Éducation nationale représente 36,5 % des bénéficiaires et 56,6 % des montants versés. Les 50 ans et plus représentent 71,2 % des effectifs bénéficiaires et 81,9 % des montants versés au titre de la GIPA. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 1,0 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 1 067 € pour les agents âgés de 55 ans et plus.

Concernant les militaires, les montants de GIPA versés précédemment depuis 2009 ont été les suivants :

**Figure 37. Effectifs et montants en euros de la GIPA versé aux militaires entre 2009 et 2012 (hors militaires rattachés au MIOMCT)**

	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen	Montant total
<b>2009</b>	25 969	417 €	10 831 862 €
<b>2010</b>	2 989	361 €	1 078 837 €
<b>2011</b>	9 164 <sup>(1)</sup>	218 € <sup>(1)</sup>	2 585 306 €
<b>2012</b>	14 586	276 €	4 032 000 €

Source : Ministère de la Défense.

(1) chiffres couvrant la période janvier- septembre 2011.

**b. Le dispositif GIPA versé en 2012 dans la FPT (au titre de la période 2007-2011)**

En 2012, 75,8 millions d'euros<sup>4</sup> ont été versés au titre de la GIPA pour la période 2007-2011 (voir figure 36), en augmentation de 123 % par rapport au montant versé en 2011 pour la période 2006-2010. La prime correspondant à la GIPA a été versée à 159 000 agents (dont 150 000 titulaires, voir figure 37) soit trois fois plus de bénéficiaires que lors du dispositif 2011, pour un montant moyen de 477 euros. Ce sont principalement les agents titulaires de catégorie C qui en ont bénéficié : ils sont ainsi cinq fois plus nombreux en 2012 qu'en 2011 à avoir bénéficié de la GIPA.

**Figure 38. Montants versés au titre de la GIPA dans la fonction publique territoriale en 2011 et 2012**

	Ensemble		dont titulaires		dont non-titulaires sur emplois permanents	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
	Dépense totale (en millions d'euros)	34,0	75,8	30,0	69,0	4,0
Montant moyen perçu par agent bénéficiaire (en euros)	632	477	646	461	600	721

Source : enquête complémentaire aux bilans sociaux, DGCL, Département des études et des statistiques locales.

**Figure 39. Effectifs bénéficiaires de la GIPA dans la fonction publique territoriale en 2011 et 2012**

	Ensemble		dont titulaires		dont non-titulaires sur emplois permanents	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
	Nombre d'agents éligibles	149 000	250 000	137 000	236 000	12 000
<b>Nombre d'agents bénéficiaires</b>	<b>53 800</b>	<b>159 000</b>	<b>47 000</b>	<b>150 000</b>	<b>6 800</b>	<b>9 000</b>
dont catégorie A	13 100	16 800	10 000	13 300	3 100	3 500
dont catégorie B	15 200	19 800	12 700	16 800	2 500	3 000
dont catégorie C	25 100	121 200	24 000	118 600	1 100	2 600

Source : enquête complémentaire aux bilans sociaux, DGCL, Département des études et des statistiques locales.

**c. Le dispositif GIPA versé dans la FPH aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public en 2012 (au titre de la période décembre 2007-décembre 2011)**

En 2012, on estime à 53,4 millions d'euros<sup>5</sup> le montant de GIPA versé aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public pour la période décembre 2007-décembre 2011, soit un montant en hausse de 85 % par rapport au montant versé en 2011 pour la période décembre 2006-décembre 2010. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni leurs caractéristiques.

<sup>4</sup> Ces chiffres sont issus de l'enquête complémentaire au Bilan social, effectuée par la DGCL. Les employés des SDIS (Services départementaux d'incendie et de secours), les assistants maternels et familiaux ainsi que les emplois aidés et apprentis ne sont pas pris en compte.

<sup>5</sup> Ces données sont issues des DADS brutes 2012.

## II.6- L'INDEMNITE DE RESIDENCE

D'après les données relatives aux budgets d'exécution (source Direction du Budget), le montant total d'indemnité de résidence (IR) versé en 2013 sur le champ du titre 2 (y compris les militaires) s'élève à 1,186 milliards d'euros (1,168 milliards d'euros en 2012), ce montant incluant les indemnités de résidence des civils et militaires en poste à l'étranger (IRE) ainsi que les IR des militaires de réserve (en métropole ou à l'étranger).

Pour connaître plus généralement les montants d'Indemnité de résidence dans l'ensemble de la fonction publique, on peut recourir aux données contenues dans le système d'information sur les agents des services publics (SIASP, Insee).

Cette information est directement disponible pour les agents de la FPE (à l'exclusion de l'IRE et de l'IR versée aux militaires de réserve), ce qui permet de comptabiliser les **agents ayant perçu l'IR et les montants concernés selon la commune de leur lieu de travail. L'indemnité de résidence** est estimée pour la FPT et la FPH à partir de la commune du lieu de travail et du traitement indiciaire pour les agents titulaires ainsi que, plus généralement, pour les agents ayant un indice. Sur cette base, des effectifs de bénéficiaires et les montants correspondants ont pu être calculés en appliquant le taux d'indemnité de résidence, lié à la commune d'affectation et au montant du traitement brut perçu.

D'après les données de SIASP (Insee), le montant total de l'indemnité de résidence perçu par les agents en 2011 représente 632 millions d'euros en EQTP annualisés dans la FPE (dont 131 millions d'euros pour les militaires en poste en France et 26 millions d'euros pour les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat), et estimés à 320 millions d'euros en EQTP annualisés pour la FPT et 143 millions d'euros en EQTP annualisés pour la FPH.

**Figure 40. Effectif total en EQTP, nombre de bénéficiaires de l'IR et montant total de l'IR dans la FPE en 2011**

	effectif total en EQTP (en milliers)	Nombre d'agents percevant l'IR			Montants correspondants (en millions d'euros)			
		0%	1%	3%	Total	0%	1%	3%
FPE	2 315,4	42,1	380,7	517,2	631,9	25,3	112,5	494,1
FPT	1 704,4	0,0	320,5	369,3	320,0	0,0	69,7	250,3
FPH	1 049,4	0,0	177,4	152,8	143,4	0,0	40,5	102,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France y compris DOM (hors Mayotte). Hors élus, bénéficiaires d'emplois aidés et élèves de la FPH.

Note : les données concernant la FPT et la FPH sont estimées à partir de la commune du lieu de travail et le montant du traitement indiciaire perçu pour les agents ayant un indice ou étant titulaire. Pour la FPE, certains agents dont le poste principal annuel est situé dans une commune où le taux d'IR est de 0 % ont pu percevoir des montants d'IR au titre d'un autre poste.

Dans le tableau ci-dessus, le montant total estimé pour la FPE est directement issu des fiches de paie ; en revanche, l'affectation géographique à la commune, essentiellement des militaires est d'une qualité insuffisante pour permettre de déterminer de façon juste la ventilation par type de commune au regard de l'IR ; en témoignent les 25,3 M€ versés dans des communes où l'IR devrait être nulle.

## II.7- LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

D'après l'enquête Famille et Logements 2011 de l'Insee, 53 % des agents de la fonction publique vivent avec un enfant âgé de moins de 25 ans, ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

**Figure 41. Situation familiale des agents de la fonction publique selon le versant**

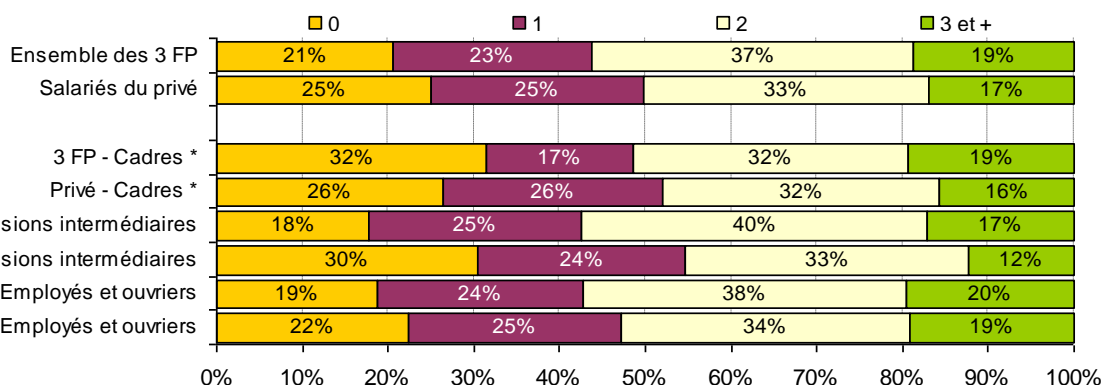
	Dont :		FPT	FPH	3FP
	FPE	enseignants			
<b>Ensemble des agents</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont: Sans enfant	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
Avec enfants	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
Avec enfants de moins de 25 ans	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
Avec enfants de moins de 18 ans	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Les premières analyses de la composition familiale des agents de la fonction publique à partir de l'enquête Famille et Logements 2011 de l'Insee ont vocation à être poursuivies, en particulier avec des éléments de comparaison avec le secteur privé, qui permettront d'actualiser et d'affiner les données suivantes (enquête Familles et Employeurs 2004/2005) :

**Figure 42. Répartition du nombre d'enfants par catégorie socioprofessionnelle**



Source : Enquête Familles et Employeurs 2004/2005, volet familles, Ined. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Individus âgés de 20 à 49 ans, en emploi et en couple à la date de l'enquête, ou ayant déjà vécu en couple.

\* : et professions intellectuelles supérieures.

Lecture : 38 % des employés et ouvriers de la fonction publique âgés de moins de 50 ans au 31/12/2004 ont deux d'enfants contre 34 % parmi les employés et ouvriers du privé.

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales.

Le nombre de bénéficiaires (en EQTP) du SFT dans les trois versants de la fonction publique en 2012 serait compris entre 1,60 et 1,66 millions d'agents, et la dépense totale liée au dispositif serait de l'ordre de 1,45-1,50 milliards d'euros hors rappels et de 1,50-1,55 milliards d'euros y compris rappels<sup>6</sup> :

- Dans la FPE le nombre de bénéficiaires du SFT en 2012 est de 760 000 pour un montant total de 764 millions d'euros hors rappels et 787 millions y compris rappels ;
- Dans la FPT, le nombre estimé de bénéficiaires du SFT serait compris entre 520 000 et 575 000 pour un montant total compris entre 418 et 468 millions d'euros hors rappels et entre 433 et 485 millions d'euros y compris rappels ;
- Dans la FPH, le nombre estimé de bénéficiaires du SFT serait de 325 000 pour un montant total de 265 millions d'euros hors rappels et 276 millions d'euros y compris rappels.

<sup>6</sup> Estimation DGAFP-DES à partir de SIASP 2012, Insee.



D'après les données relatives aux budgets d'exécution (source Direction du Budget), le montant total de supplément familial de traitement (SFT) versé en 2013 dans la FPE sur le champ du titre 2 (y compris les militaires) s'élève à 904 millions d'euros (après 901 millions en 2012).

Sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies ainsi que les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrats, selon les données issues des fichiers de paie de la DGFiP, le montant total du supplément familial de traitement versé en 2014 s'élève à **672,0 millions d'euros** (après 643,8 millions d'euros en 2013, 651,0 millions d'euros en 2011 et 648,7 millions en 2010), au profit de **671 967 bénéficiaires** pour **un montant moyen de 986 euros annuels par agent**.

**Figure 43. Bilan du supplément familial de traitement perçu en 2014 (y compris rappels et trop perçus) dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé) selon le nombre d'enfants**

	Effectifs bénéficiaires	Montant total (en millions d'euros)	Montant moyen par agents (en euros)	Montant du premier décile (en euros)	Montant médian (en euros)	Montant du neuvième décile (en euros)
<b>Ensemble</b>	<b>671 967</b>	<b>662,5</b>	<b>986</b>	<b>27</b>	<b>876</b>	<b>2 438</b>
0 enfant	34 583	8,0	231	-7	18	782
1 enfant	214 156	15,5	72	27	27	50
2 enfants	303 444	306,2	1 009	876	953	1 323
3 enfants	101 233	249,1	2 461	1 952	2 383	3 325
4 enfants	15 237	62,6	4 108	2 756	3 933	5 781
5 enfants et plus	3 314	21,1	6 368	3 521	5 931	8 931

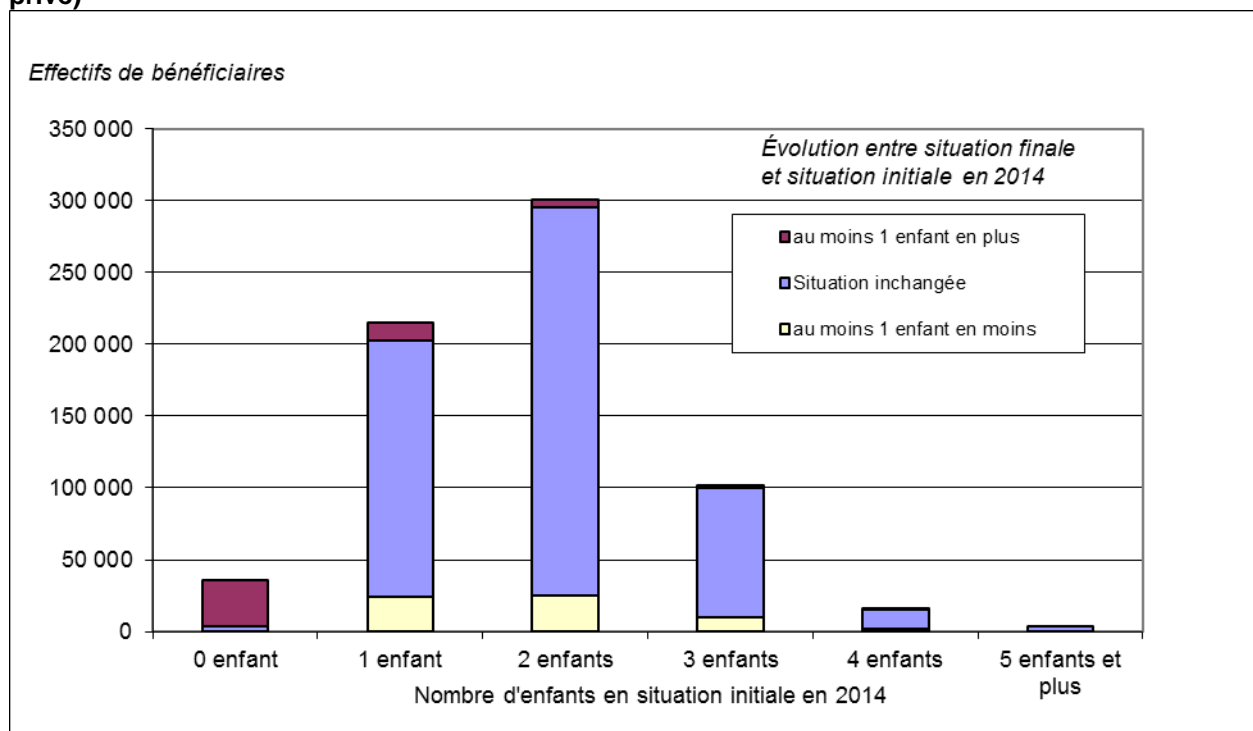
Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État, des universités autonomes et de l'enseignement privé sous contrat, hors militaires et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014. Effectifs au 31 décembre 2014 ayant touché au moins une fois le SFT dans l'année. Le nombre d'enfants et l'indice sont les derniers connus de l'année.

Sur le champ des agents civils des ministères et universités, hors EP et enseignement privé, le nombre de bénéficiaires du SFT décroît légèrement d'une année à l'autre (-0,5% par an en moyenne depuis 2010), en lien probablement avec le vieillissement relatif des agents

Parmi les agents de la FPE bénéficiaires du SFT au cours de l'année 2014, 16,8 % ont connu un changement de situation impliquant un changement de droits au cours de l'année 2014, dont 7,7 % en raison d'un enfant à charge supplémentaire ouvrant des droits au SFT, 9,2 % en raison d'un enfant à charge en moins.

**Figure 44. Évolution, au cours de l'année 2014, du nombre d'enfants des bénéficiaires du supplément familial de traitement dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)**



Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères de l'État, des universités autonomes et de l'enseignement privé sous contrat, hors militaires et établissements publics administratifs. Sont incluses les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2013 et 2014. Effectifs au 31 décembre 2014 ayant touché au moins une fois le SFT dans l'année. Le nombre d'enfants et l'indice sont les derniers connus de l'année.

\* : on compare, pour les agents de la FPE ayant perçu le SFT en 2014, leur situation initiale (qui correspond au premier mois de l'année où ils ont eu un dossier de paie, qu'ils perçoivent le SFT ou non) avec leur situation finale \*\* (qui correspond au dernier mois où ils ont eu un dossier de paie, qu'ils perçoivent le SFT ou non).

Lecture : parmi les 214 886 agents ayant perçu le SFT au cours de 2014 au titre d'un enfant à charge en situation initiale, 178 499 n'ont pas connu de changement de situation.

## II.8- L'ACTION SOCIALE

A l'instar des grandes entreprises du secteur privé, **l'État met en place une action sociale importante en faveur de ses salariés**, répartie entre un niveau interministériel et ministériel.

Depuis 2006, l'action sociale interministérielle, qui constitue le socle de l'action sociale commun à l'ensemble des ministères, s'est fortement développée tant en terme de domaines d'intervention qu'en termes de masses financières consacrées aux prestations. Le budget annuel qui lui est dévolu a quasiment doublé depuis 2006 afin de permettre la mise en place et la montée en charge de nouveaux dispositifs, analogues à ceux du secteur privé, tels le CESU garde d'enfants, la réservation de places en crèches et de logements. Les crédits inscrits en LFI 2015 sont de 125,3 M€ en CP.

**Figure 45. Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2013, 2014 et 2015, en millions d'euros**

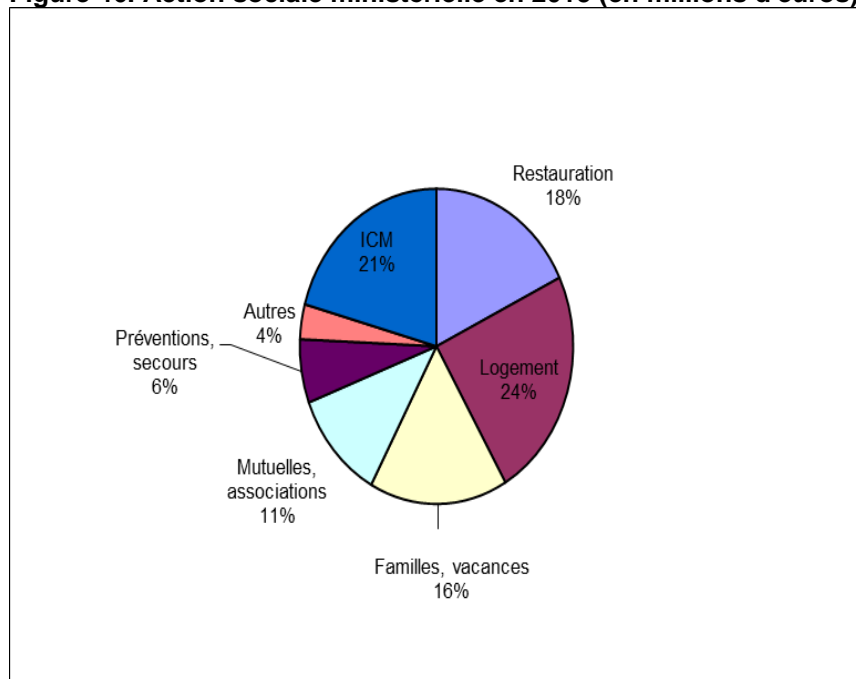
Type d'action	Exécution 2013		LFI 2014		Exécution 2014		LFI 2015	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
<b>Aides aux familles</b>	97,6	109,2	104,6	104,8	65,1	94,6	104,0	104,0
Chèque vacances	37,9	36,8	36	36	36,0	34,8	36,4	36,4
Chèque emploi service universel (Cesu) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	43	55,4	48,3	48,3	5,9	41,3	44,0	44,0
Réservations de places en crèches	16,7	17	20,3	20,5	23,1	18,5	23,6	23,6
Retraités	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2
<b>Logement</b>	6,1	5,8	0,6	1,6	6,3	6,8	5,9	7,9
Aide à l'installation des personnels	5,2	4,4	0 (*)	0 (*)	5,4	5,1	5,4	5,4
Logements	0,9	1,4	0,6	1,6	0,8	1,7	0,5	2,5
<b>Restauration</b>	12,3	7,2	9,3	13,6	13,0	9,7	6,8	7,8
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets « Srias »)	2,9	3,2	3,1	3,1	3,3	3,2	3,5	3,5
<b>Total</b>	<b>120,9</b>	<b>127,4</b>	<b>119,8</b>	<b>125,3</b>	<b>89,7</b>	<b>116,5</b>	<b>122,3</b>	<b>125,3</b>

Sources : Lois de finances - DGAFP, Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

(\*) L'aide à l'installation des personnels de l'État non budgétée en LFI 2014 a été dotée en gestion 2014 (5,4M€).

En LFI 2015, les prestations ministérielles, dont les dispositions sont propres à chaque ministère, s'élèvent à 557,65 M€ et correspondent : au versement de prêts et de secours pour faire face à des situations financières difficiles et exceptionnelles ; à des prestations pour favoriser les vacances ou l'accès au logement (non comprise l'indemnité pour charges militaires ou ICM) ; au financement de la médecine de prévention obligatoire, de la restauration, de l'aide à la famille en faveur des enfants (crèches, arbres de Noël...) ; au soutien aux associations de personnels (activités culturelles, sportives et de loisirs). Elles s'établissent à 703,20 M€ si l'on y intègre l'ICM pour les militaires.

**Figure 46. Action sociale ministérielle en 2015 (en millions d'euros)**



Source : Loi de finances initiale 2015.

# III. LES DEPENSES DE PERSONNEL DANS LES FINANCES PUBLIQUES

## III.1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL

### Avertissement méthodologique

*Il existe deux approches de la notion du personnel public.*

*La première approche est juridique (5,6 millions d'agents au 31 décembre 2013). Elle consiste à dénombrer les personnels qui, fonctionnaires, relèvent des titres II, III et IV du statut général de la fonction publique, ou qui, fonctionnaires ou non fonctionnaires, dépendent d'administrations ou d'organismes relevant de ces textes (définition par le statut de l'employeur).*

*S'agissant de cette première approche, les sources statistiques proviennent des différents organismes rattachés à chaque fonction publique : DGAFP, DGFiP, DB, Observatoire des finances locales, DGCL, DGOS.*

*La seconde approche (5,8 millions de personnes en 2013), celle de la **Comptabilité Nationale** élaborée par l'Insee dans le cadre du système européen de comptes, revient à comptabiliser l'ensemble des personnels des administrations publiques financées majoritairement par prélèvements obligatoires.*

### III.1.1 Les dépenses de personnel des trois versants de la fonction publique (données budgétaires)

Les dépenses de personnel au sens de l'approche administrative et budgétaire sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Figure 47. Les dépenses de personnel des trois versants de la fonction publique de 2008 à 2014**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dépenses de personnel de la FPE (1)</b>	<b>119,6</b>	<b>119,2</b>	<b>117,8</b>	<b>117,7</b>	<b>119,1</b>	<b>119,6</b>	<b>120,8</b>
dont rémunérations d'activité	73,1	72,2	70,5	69,6	69,5	69,0	69,3
dont cotisations et contributions sociales (2)	45,2	46,1	46,3	47,1	48,8	49,8	50,7
<b>Dépenses de personnel de la FPT</b>	<b>48,0</b>	<b>50,3</b>	<b>51,7</b>	<b>53,0</b>	<b>54,7</b>	<b>56,6*</b>	<b>n.d.</b>
dont rémunérations d'activité	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
dont cotisations et contributions sociales	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<b>Dépenses de personnel de la FPH (Etablissements publics de santé uniquement)</b>	<b>38,5</b>	<b>38,9</b>	<b>39,8</b>	<b>40,6</b>	<b>41,5</b>	<b>42,7*</b>	<b>nd</b>
dont rémunérations d'activité	25,5	25,7	26,2	26,7	27,3	27,9*	nd
dont cotisations et contributions sociales (3)	13,0	13,3	13,6	13,9	14,1	14,7*	nd

Source : Direction du Budget, DGCL et DGOS / Données budgétaires.

\* Données provisoires.

n.d. : non disponible.

(1) Dépenses relatives au titre 2, y compris l'enseignement privé sous contrat.

(2) Y compris la contribution employeur au CAS pensions et les prestations sociales pour la FPE. A titre informatif, la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 33,4 Md€ en 2008, 34,2 Md€ en 2009, 34,8 Md€ en 2010, 35,9 Md€ en 2011, 37,7 en 2012, 38,6 en 2013 et 39,6 en 2014 (civils, militaires et ouvriers d'État, format Lolf).

(3) Y compris la taxe sur les salaires pour les établissements publics de santé.

Pour la seule fonction publique de l'État, la notion de « dépense de personnel » recouvre plusieurs notions selon le champ étudié :

- Le **traitement indiciaire brut** correspond au produit de l'indice majoré par la valeur du point fonction publique. Il inclut la part salariale des cotisations sociales.

- Les **rémunérations d'activité (ou rémunération brute)** comprennent, outre le traitement indiciaire brut, les indemnités et primes versées aux personnels en activité.

- Le **titre 2** des dépenses de l'État (nomenclature budgétaire) englobe :

1. les **rémunérations d'activité** comprenant la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariale des cotisations sociales, versées aux personnels en activité ;

2. les **cotisations sociales à la charge de l'État-employeur, y compris la contribution employeur au CAS pensions** ;

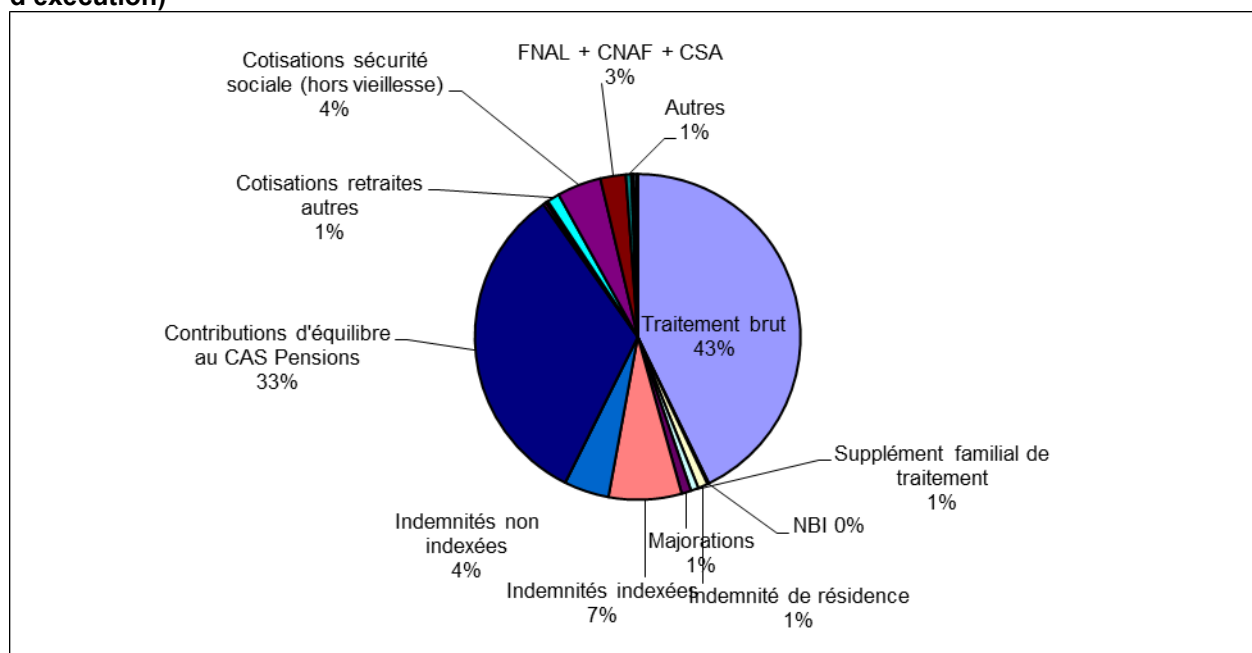
3. les **prestations sociales et allocations diverses**.

**Les dépenses de personnel du titre 2 de la Lof s'élèvent en 2012 à 120,8 Md€ (y.c. cotisations au CAS Pensions), soit environ 41,4 % du budget de l'État (292,0 milliards d'euros), soit encore 5,8 % du PIB (2 086,9 Md€).**

- Les **dépenses induites** pour la fonction publique de l'État, notion utilisée antérieurement à la Lof, comprennent le titre 2 et certaines dépenses désormais imputées sur d'autres titres de dépense.

Pour la fonction publique de l'État, les dépenses de personnels se décomposent ainsi :

**Figure 48. Les différentes composantes de dépenses de personnel de l'État en 2014 (budgets d'exécution)**



Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.  
 Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

## Quelques chiffres clés :

■ **Budget de l'État en 2014 : 292,0 milliards d'euros.**

■ **Dépenses de personnel de l'État en 2014 : 41,4 % du total des dépenses du budget de l'État** (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts), soit **120,8 milliards d'euros** (soit environ 5,7 % du PIB), dont 69,3 milliards d'euros de rémunérations d'activité et 50,7 milliards d'euros de cotisations et prestations sociales. **Pensions civiles, militaires et d'ouvriers d'État en 2014 : 54,1 milliards d'euros** (dépenses annexes du titre 2).

■ **Action sociale ministérielle pour 2015 : 703,2 millions d'euros** : restauration : 125,3 ; logement : 167,2 ; famille vacances : 114,9 ; mutuelles, associations : 79,3 ; prévention, secours : 45,9 ; autres : 25,2 (LFI 2015).

■ **Action sociale interministérielle : 125,3 millions d'euros** (crédits de paiement, LFI 2015).

■ **Contribution employeur de l'État au CAS Pensions en 2014 : 39,6 Md€.**

### III.1.2 Les dépenses de personnel des administrations publiques (comptabilité nationale)

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Figure 49. Dépenses de rémunération des administrations publiques de 2007 à 2014 (comptabilité nationale)**

Dépenses de rémunération	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013 *		2014 **	
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)
<b>Administrations publiques centrales (1)</b>	126,8271	6,5%	127,5578	6,4%	129,62	6,7%	132,214	6,6%	133,3	6,5%	134,86	6,5%	135,889	6,4%	136,727	6,4%
dont État	116,6	6,0%	117,4	5,9%	117,9	6,1%	116,9	5,8%	117,1	5,7%	118,1	5,7%	118,6	5,6%	119,3	5,6%
<b>Administrations publiques locales (2)</b>	60,2428	3,1%	64,3216	3,2%	67,045	3,5%	68,859	3,4%	70,302	3,4%	72,57	3,5%	74,871	3,5%	77,766	3,6%
dont collectivités locales	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	53,5	2,8%	54,9	2,7%	56,3	2,7%	58,184	2,8%	60,12	2,8%	62,518	2,9%
<b>Administrations de sécurité sociale (3)</b>	53,5069	2,8%	54,7419	2,7%	57,442	3,0%	58,771	2,9%	59,988	2,9%	61,062	2,9%	62,314	2,9%	63,711	3,0%
dont hôpitaux publics	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	47,6	2,5%	49	2,5%	50	2,4%	51,1	2,4%	52,31	2,5%	53,681	2,5%
<b>administrations publiques</b>	240,5768	12,4%	246,6213	12,4%	254,107	13,1%	259,844	13,0%	263,634	12,8%	268,492	12,9%	273,074	12,9%	278,204	13,0%
<b>Produit intérieur brut</b>	1 946	100,0%	1 996	100,0%	1 939	100,0%	1 999	100,0%	2 059	100,0%	2 087	100,0%	2 117	100,0%	2 132	100,0%

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

\* : Résultats semi-définitifs

\*\* : Résultats provisoires

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

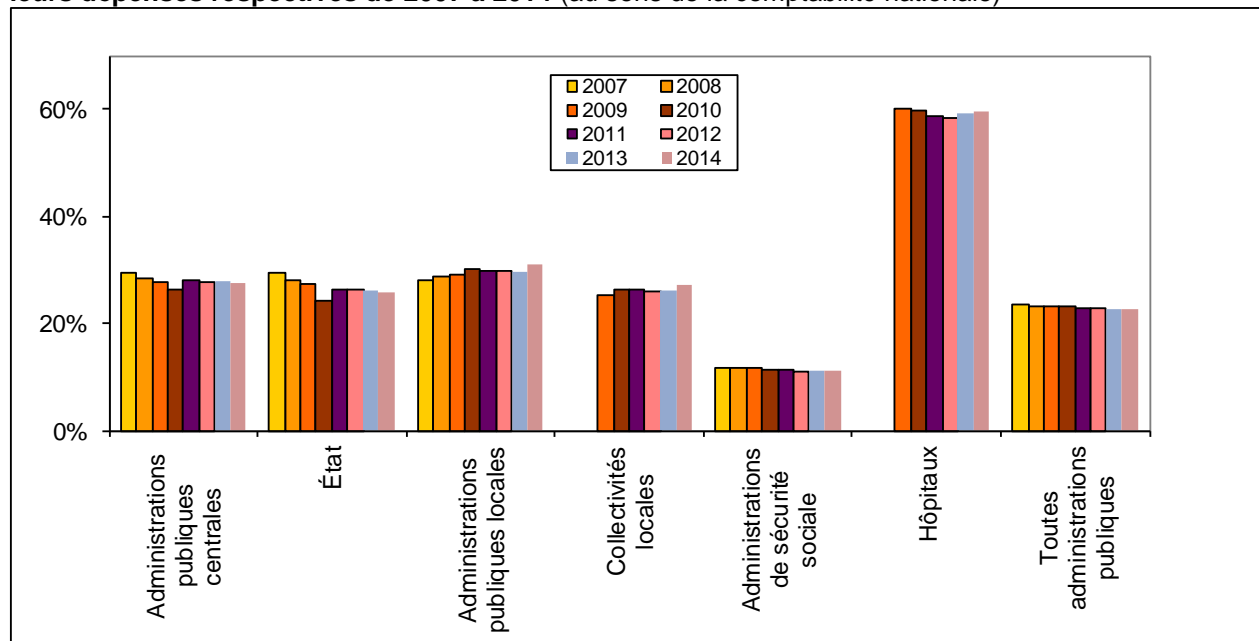
(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

### III. 2 - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

#### III. 2.1 L'évolution des dépenses de personnel selon la comptabilité nationale

**Figure 50. Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans le total de leurs dépenses respectives de 2007 à 2014 (au sens de la comptabilité nationale)**



Source : Comptes de la Nation, Insee. Traitement DGAFF, Département des études et des statistiques.

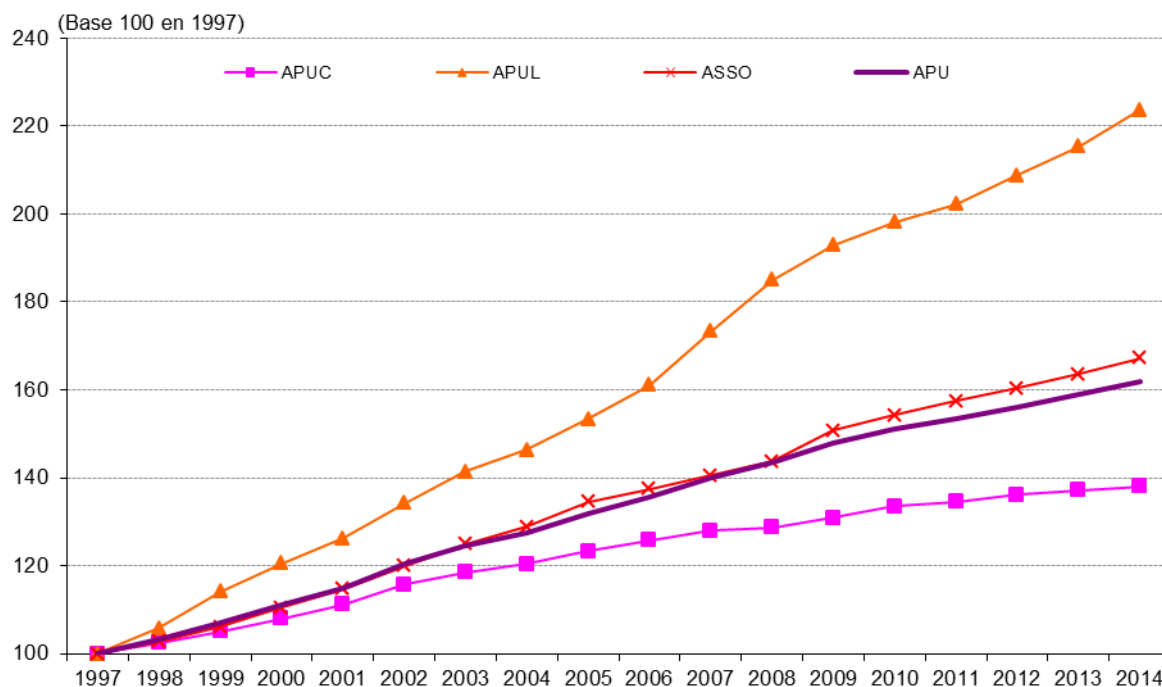
N.B. : Les dépenses de rémunération ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

Les données 2013 sont des données semi-définitives, et les données 2014 des données provisoires.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové (voir [www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

Les dépenses de personnel des administrations publiques ont augmenté de 62 % entre 1997 et 2014, tandis que les prix (hors tabac) ont augmenté de 26,7 % sur la même période.

**Figure 51. Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale**



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Les données 2013 sont des données semi-définitives, et les données 2014 des données provisoires.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové (voir [www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

Les dépenses de personnel ont augmenté en moyenne annuelle depuis 1997 de 1,9 % pour les administrations publiques centrales, de 4,9 % pour les administrations publiques locales, de 3,1 % pour les administrations de sécurité sociale et de 2,9 % pour l'ensemble des administrations publiques.



### III.2.2 L'évolution des dépenses de personnel de la fonction publique de l'État dans le budget de l'État

Figure 52. Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF (en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	dont ministère de la Défense	2013	dont ministère de la Défense	2014	dont ministère de la Défense
<i>Catégories et sous-catégories</i>										
<b>Rémunérations d'activité</b>	<b>73,076</b>	<b>72,160</b>	<b>70,502</b>	<b>69,607</b>	<b>69,469</b>	<b>10,592</b>	<b>69,049</b>	<b>10,374</b>	<b>69,266</b>	<b>10,101</b>
Traitement brut	56,224	54,846	53,007	51,911	51,838	6,719	51,558	6,517	51,685	6,307
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,218	0,214	0,209	0,200	0,195	0,028	0,189	0,024	0,198	0,031
Indemnité de résidence	1,138	1,154	1,158	1,175	1,168	0,288	1,186	0,298	1,169	0,297
Supplément familial de traitement	0,913	0,906	0,903	0,901	0,901	0,180	0,904	0,179	0,914	0,183
Majorations	1,181	1,177	1,176	1,166	1,162	0,089	1,159	0,109	1,157	0,088
Indemnités indexées	9,497	9,597	9,357	9,352	8,968	2,410	8,781	2,356	8,750	2,329
Indemnités non indexées	3,905	4,264	4,691	4,901	5,236	0,878	5,272	0,891	5,391	0,866
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,004	0,000
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>45,218</b>	<b>46,056</b>	<b>46,297</b>	<b>47,104</b>	<b>48,830</b>	<b>9,198</b>	<b>49,777</b>	<b>9,386</b>	<b>50,741</b>	<b>9,155</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	33,449	34,245	34,846	35,916	37,688	7,736	38,647	7,953	39,621	7,758
CAS pensions civils + ATI (1)	24,535	24,933	25,427	25,927	26,918	0,562	27,909	0,593	29,063	0,614
CAS pensions militaires (1)	7,896	8,238	8,324	8,612	9,205	6,128	9,406	6,186	9,296	6,066
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,018	1,074	1,095	1,140	1,188	1,046	1,332	1,173	1,262	1,078
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	0,237	0,376	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,363	0,360	0,353	0,351	0,347	0,055	0,348	0,055	0,355	0,055
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,275	0,318	0,299	0,323	0,310	0,236	0,300	0,231	0,286	0,221
Cotisations retraites autres	1,036	1,312	1,475	1,410	1,458	0,035	1,469	0,035	1,490	0,035
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	6,031	5,904	5,561	5,416	5,271	0,663	5,263	0,649	5,287	0,638
FNAL + CNAF + CSA	3,367	3,286	3,152	3,074	3,130	0,401	3,115	0,392	3,053	0,375
Autres (2) (3)	0,697	0,631	0,611	0,614	0,626	0,072	0,634	0,071	0,650	0,073
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1,286</b>	<b>0,995</b>	<b>1,008</b>	<b>0,998</b>	<b>0,755</b>	<b>0,304</b>	<b>0,770</b>	<b>0,308</b>	<b>0,758</b>	<b>0,309</b>
Prestations sociales (3)	0,104	0,109	0,101	0,102	0,100	0,019	0,103	0,022	0,100	0,019
Remboursement transport	0,081	0,079	0,077	0,083	0,082	0,011	0,083	0,010	0,086	0,010
Capital-décès	0,051	0,047	0,047	0,043	0,044	0,007	0,040	0,006	0,039	0,005
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,058	0,064	0,065	0,063	0,066	0,064	0,067	0,065	0,066	0,064
dont CFA	0,000	(5) 0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Congé de longue durée (CLD)	0,262	0,252	0,242	0,240	(6) -	(6) -	(6) -	(6) -	(6) -	(6) -
Allocation de retour à l'emploi	0,300	0,310	0,341	0,342	0,342	0,137	0,344	0,144	0,336	0,149
Accidents du travail (3)	0,135	0,121	0,118	0,121	0,123	0,066	0,114	0,060	0,114	0,061
Autres	0,294	0,011	0,017	0,004	0,004	0,001	0,019	0,002	0,016	0,002
<b>Total des dépenses de personnel (titre 2)</b>	<b>119,580</b>	<b>119,211</b>	<b>117,807</b>	<b>117,709</b>	<b>119,054</b>	<b>20,094</b>	<b>119,597</b>	<b>20,068</b>	<b>120,765</b>	<b>19,565</b>
Dépenses annexes :										
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	43,394	45,165	46,764	50,290	52,000	-	53,240	-	54,055	-
<b>Budget de l'État</b>	<b>278,234</b>	<b>290,911</b>	<b>322,753</b>	<b>291,251</b>	<b>299,536</b>	<b>-</b>	<b>298,648</b>	<b>-</b>	<b>292,003</b>	<b>-</b>
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	43,0%	41,0%	36,5%	40,4%	39,7%	-	40,0%	-	41,4%	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFF, Département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

(6) A compter du 1er janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

**Figure 53. Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État**  
(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en % 2014/2013
<b>Rémunérations principales :</b>	<b>57,946</b>	<b>56,638</b>	<b>54,843</b>	<b>53,725</b>	<b>53,401</b>	<b>53,114</b>	<b>53,220</b>	<b>0,2%</b>
- Titulaires	42,022	40,884	39,224	38,263	38,438	38,216	38,437	0,6%
- Stagiaires	0,982	0,949	0,835	0,814 (1) -	(1) -	(1) -	(1) -	
- Non-titulaires (2)	2,709	2,574	2,356	2,332	2,416	2,524	2,611	3,4%
- Ouvriers d'État	0,712	0,686	0,676	0,774	0,731	0,700	0,649	-7,3%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,889	3,891	3,918	3,697	3,803	3,812	3,843	0,8%
- Militaires	7,208	7,152	7,160	7,143	7,321	7,197	7,027	-2,4%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,324	0,348	0,375	0,360	0,320	0,299	0,280	-6,6%
- Autres rémunérations	0,100	0,155	0,301	0,342	0,372	0,364	0,374	2,6%
<b>Charges connexes à la rémunération principale :</b>	<b>4,576</b>	<b>4,839</b>	<b>4,936</b>	<b>5,001</b>	<b>5,124</b>	<b>4,982</b>	<b>5,030</b>	<b>1,0%</b>
- Supplément familial de traitement	0,913	0,906	0,903	0,901	0,901	0,904	0,914	1,1%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,649	1,667	1,740	1,752	1,676	1,684	1,652	-1,9%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,293	1,431	1,495	1,529	1,545	1,534	1,551	1,1%
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	0,057	0,057	0,063	0,055 (3)	0,067	0,062	0,058	-6,9%
<i>heures supplémentaires effectives</i>	0,267	0,337	0,357	0,364 (3) -	(3) -	(3) -	(3) -	
<i>heures supplémentaires-années</i>	0,737	0,804	0,841	0,872 (3) -	(3) -	(3) -	(3) -	
<i>heures d'interrogation</i>	0,078	0,082	0,083	0,083 (3) -	(3) -	(3) -	(3) -	
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	0,033	0,039	0,049	0,047 (3) -	(3) -	(3) -	(3) -	
<i>astreintes</i>	0,061	0,051	0,052	0,051 (3) 0,055		0,049	0,053	7,9%
<i>autres</i>	0,059	0,061	0,050	0,057 (3) 1,423		1,422	1,440	1,2%
- NBI	0,218	0,214	0,209	0,200	0,195	0,189	0,198	4,6%
- Autres charges connexes	0,503	0,621	0,588	0,619	0,807	0,670	0,715	6,7%
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	0,086	0,113	0,043	0,065	0,099	0,080	0,132	65,0%
<b>Primes et indemnités :</b>	<b>10,554</b>	<b>10,683</b>	<b>10,723</b>	<b>10,881</b>	<b>10,944</b>	<b>10,954</b>	<b>11,017</b>	<b>0,6%</b>
Personnels civils :								
- Indemnités interministérielles (4) indexées sur le point	1,787	1,797	1,665	1,550	1,499	1,532	1,529	-0,2%
- Indemnités interministérielles (4) non indexées sur le point	0,249	0,271	0,410	0,685	0,790	0,828	0,850	2,6%
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	-	0,024	0,069	(5) 0,472	0,578	0,621	0,644	3,7%
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,691	2,611	2,456	2,472	2,405	2,330	2,323	-0,3%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,256	2,432	2,549	2,585	2,714	2,780	2,848	2,4%
Personnels militaires :								
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,155	1,150	1,140	1,136	1,166	1,134	1,099	-3,1%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,653	1,635	1,653	1,685	1,633	1,607	1,617	0,6%
- Primes de qualification et de technicité	0,674	0,731	0,727	0,709	0,712	0,718	0,723	0,8%
- Autres indemnités	0,089	0,056	0,054	0,059	0,026	0,026	0,023	-12,6%
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,004	
<b>Total rémunérations d'activité</b>	<b>73,076</b>	<b>72,160</b>	<b>70,502</b>	<b>69,607</b>	<b>69,469</b>	<b>69,049</b>	<b>69,266</b>	<b>0,3%</b>

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

(1) A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des titulaires. La rémunération des stagiaires est ainsi comptabilisée avec celle des titulaires.

(2) Y compris la rémunération des réservistes

(3) A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires. L'évolution 2011-2012 de la catégorie "autres" tient compte de cette modification.

(4) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

(5) La multiplication par 6 du montant alloué à la PFR rend compte de la montée en charge du dispositif.

Les rémunérations principales augmentent de 0,2 % entre 2013 et 2014 pour la première fois depuis 2009. Les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 1,0 % entre 2013 et 2014 (contre +1,6 % en moyenne par an depuis 2009), tandis que les primes et indemnités ont augmenté en valeur de 0,6 % sur la même période. Au total, les rémunérations d'activité ont augmenté de 0,3 % entre 2013 et 2014.

**Figure 54. Ventilation des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État de 2011 à 2014**

Ministère	2011		2012		2013		2014	
	(en milliards d'euros)	(en %)	(en milliards d'euros)	(en %)	(en milliards d'euros)	(en %)	(en milliards d'euros)	(en %)
Affaires étrangères et développement international	0,857	1,2	0,874	1,3	0,875	1,3	0,850	1,2
Affaires sociales, santé et droits des femmes	0,473	0,7	0,450	0,6	0,448	0,6	0,448	0,6
Agriculture, agroalimentaire et forêt	1,204	1,7	1,195	1,7	1,188	1,7	1,211	1,7
Culture et communication	0,380	0,5	0,378	0,5	0,381	0,6	0,382	0,6
Décentralisation, de la réforme de l'Etat et fonction publique	0,000	0,0	0,000	0,0	0,000	0,0	0,000	0,0
Défense	10,567	15,2	10,592	15,2	10,374	15,0	10,101	14,6
Écologie, développement durable et énergie	2,140	3,1	2,115	3,0	1,929	2,8	1,771	2,6
Économie, industrie et numérique	0,324	0,5	0,337	0,5	0,311	0,5	0,314	0,5
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	34,742	49,9	34,415	49,5	34,322	49,7	34,862	50,3
<i>dont enseignement privé sous contrat</i>	4,412	6,3	4,426	6,4	4,435	6,4	4,482	6,5
Finances et comptes publics	5,807	8,3	5,796	8,3	5,764	8,3	5,708	8,2
Intérieur	9,473	13,6	9,573	13,8	9,647	14,0	9,718	14,0
Justice	2,688	3,9	2,746	4,0	2,778	4,0	2,837	4,1
Logement, égalité des territoires et ruralité*								
Outre-mer	0,066	0,1	0,084	0,1	0,087	0,1	0,088	0,1
Services du Premier ministre	0,524	0,8	0,545	0,8	0,563	0,8	0,582	0,8
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	0,3640	0,5	0,3680	0,5	0,3811	0,6	0,3821	0,6
<b>Ensemble</b>	<b>69,607</b>	<b>100</b>	<b>69,469</b>	<b>100</b>	<b>69,049</b>	<b>100</b>	<b>69,254</b>	<b>100</b>

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget).

Périmètre : budget général

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année la plus récente.

\* : En exécution, les dépenses de personnel du ministère du Logement sont incluses dans celles de l'Écologie.

### III.2.3 L'évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de personnel des collectivités locales entre 2000 et 2014. Les dépenses de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et prestations sociales.

**Sur la période de 2000 à 2013** et pour l'ensemble des collectivités locales, les dépenses de personnel sont passées de 29,5 à 56,6 Md€.

**Figure 55. Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2014** (en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014**
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,18
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%	+3,8%	+2,9%	+3,8%	+3,2%	+3,8%
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,82	12,18
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%	+2,8%	+1,9%	+2,6%	+2,5%	+3,0%
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	n.d.
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,1%	+1,8%	+2,6%	+2,6%	n.d.
- Groupements à fiscalité propre (2)	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	n.d.
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+10,8%	+7,8%	+7,1%	+8,7%	+7,2%	n.d.
<b>Ensemble des collectivités locales</b>	<b>29,50</b>	<b>30,98</b>	<b>32,98</b>	<b>34,54</b>	<b>36,62</b>	<b>38,57</b>	<b>40,70</b>	<b>44,51</b>	<b>48,04</b>	<b>50,30</b>	<b>51,74</b>	<b>53,00</b>	<b>54,90</b>	<b>56,62</b>	<b>n.d.</b>
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,7%	+2,9%	+2,4%	+3,3%	+3,1%	n.d.
<b>Total des dépenses (3)</b>															
<b>Ensemble des collectivités locales</b>	<b>133,77</b>	<b>138,45</b>	<b>145,35</b>	<b>151,19</b>	<b>167,01</b>	<b>177,79</b>	<b>187,57</b>	<b>200,59</b>	<b>206,82</b>	<b>214,23</b>	<b>212,82</b>	<b>219,38</b>	<b>226,37</b>	<b>233,63</b>	<b>n.d.</b>

Source : DGCL et DGFIP.

\* : Résultats provisoires

\*\* : Estimations à partir des budgets primitifs 2014 et 2013

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

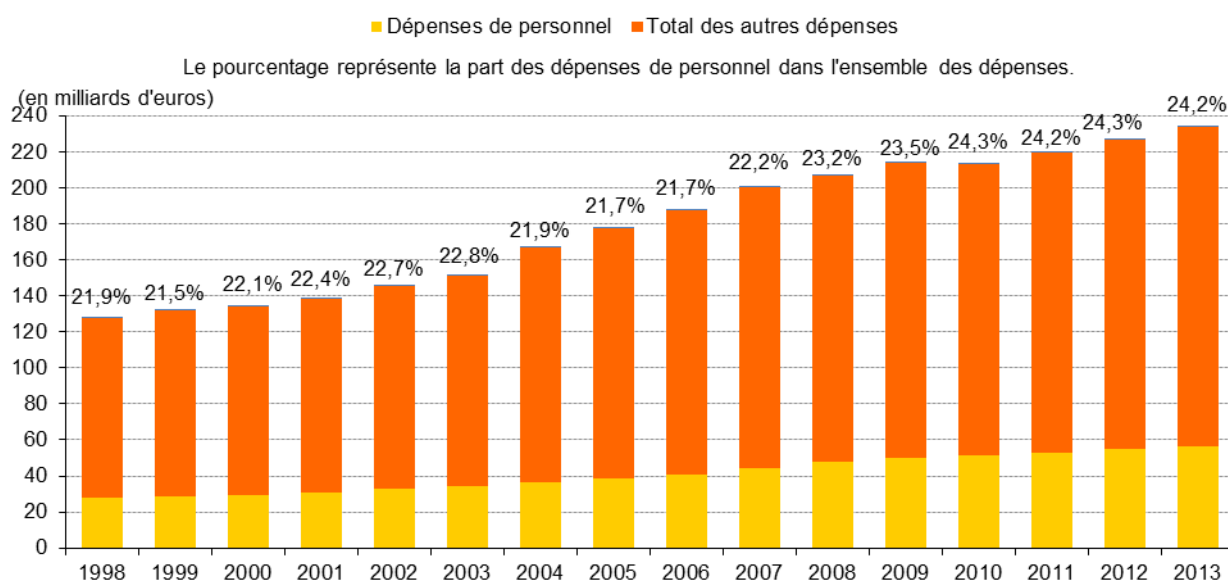
(2) Groupements à fiscalité propre : métropole, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

n.d. : non disponible

Note de lecture : En 2012, les dépenses de personnel des régions s'élèvent à 2,97 milliards d'euros. Elles ont progressé de 3,8 % par rapport à 2011.

**Figure 56. Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2013 <sup>(1)</sup>**



Source : DGCL et DGFIP.

(1) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Au 31 décembre 2013, la FPT emploie 1,879 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires de contrats aidés, Pour mémoire, 72 700 bénéficiaires de contrats aidés y sont employés fin 2013 (50 400 fin 2012).

Au 31 décembre 2012, 75 % des agents de la FPT travaillaient dans les régions, départements et communes, 25 % dans les établissements publics administratifs locaux.

Entre 2002 et 2012, les effectifs, hors bénéficiaires de contrats aidés, ont progressé de 31 %, soit +2,8 % en moyenne annuelle, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation. Hors transferts liés à la décentralisation, l'évolution annuelle moyenne des effectifs aurait été de +2,0 %. Après le pic de croissance de 2008 (+5,7 %) la croissance de l'emploi territorial n'a cessé de ralentir (+3,9 % en 2008, +2,1 % en 2009 et +0,3 % en 2010), mais depuis 2011, il est reparti à la hausse (+1,1 % en 2011, +1,7 % en 2012 et +0,9% en 2013).

La deuxième vague de décentralisation est l'un des éléments qui expliquent la hausse des effectifs dans la FPT au cours de ces quatre dernières années. Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées entre 2006 et 2010 de l'État (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) vers la fonction publique territoriale. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents techniques du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007, 2008 et ralentissent depuis 2009. Dans le même temps, le nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et celui d'adjoints techniques territoriaux avaient nettement progressé dans la FPT. Enfin, quelques transferts de la FPE vers la FPT (800 ETPT selon la LFI 2012) étaient prévus en 2012.

### III.2.4 L'évolution des dépenses de personnel dans les établissements publics de santé

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges d'exploitation relatives au personnel (y compris les médecins hospitaliers) des établissements publics de santé pour la période 2000-2013. Les charges d'exploitation comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance, et les autres charges.

**Figure 57. Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2013** (en milliards d'euros courants)

DEPENSES DE PERSONNEL	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,554	19,948	20,076	20,441	20,742	21,213	21,549
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%	0,6%	1,8%	1,5%	2,3%	1,6%
Rémunérations du personnel médical (1)	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552	5,575	5,799	5,971	6,128	6,393
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%	0,4%	4,0%	3,0%	2,6%	4,3%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,764	8,913	9,090	9,276	9,500	9,938
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%	1,7%	2,0%	2,0%	2,4%	4,6%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391	2,397	2,436	2,463	2,468	2,579
Autres charges (3)	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,718	1,892	1,969	2,065	2,142	2,150	2,194
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,281	38,546	38,930	39,831	40,593	41,459	42,653
évolution annuelle		4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%	3,4%	1,0%	2,3%	1,9%	2,9%
DEPENSES TOTALES	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,419	59,215	60,010	61,535	63,594	64,987	66,175
évolution annuelle		3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	2,6%	3,3%	3,9%	5,0%	1,3%	2,5%	3,3%	2,2%	1,8%

Source : DGOS et DGFIP.

\* : Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des EPS.

(1) Médecins hospitaliers.

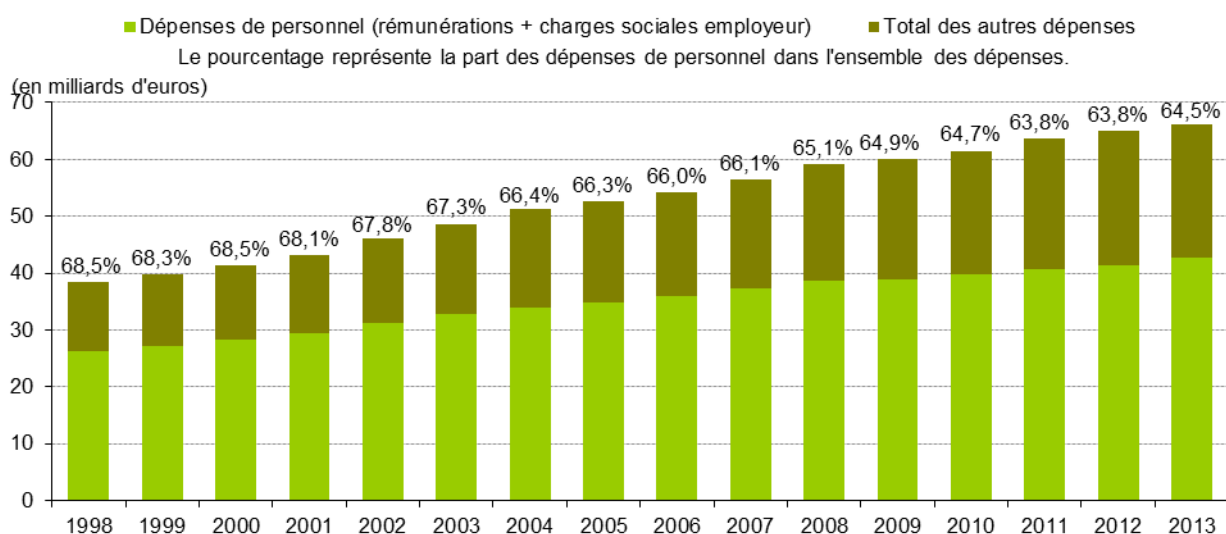
(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Sur l'ensemble des établissements publics de santé, le montant des dépenses de personnel pour 2013 s'établit à 42,65 Md€. Les charges de personnel ont augmenté de 2,9 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2013 (et de 2,9 % également entre 2002 et 2012)

D'après le rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2014, et sur un champ légèrement différent (ensemble de la fonction publique hospitalière hors bénéficiaires de contrats aidés), les effectifs ont augmenté entre 2002 et 2012 de 2,8 % en moyenne annuelle.

**Figure 58. Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2013**



Source : DGOS et DGFIP.